

CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITOIRE D'ACCUEIL TOURISTIQUE DU SUD MAYENNE 2018/2020

TITRE I : BUTS ET COMPOSITION

Article I-1: Constitution et Territoire

Le Territoire d'Accueil Touristique du sud Mayenne regroupe :

- **la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier** composée des communes de : ARGENTON-NOTRE-DAME, AZE, BIERNE, CHATEAU-GONTIER BAZOUGES, CHATELAIN, CHEMAZE, COUDRAY, DAON, FROMENTIERES, GENNES-SUR-GLAIZE, HOUSSAY, LOIGNE-SUR-MAYENNE, LONGUEFUYE, MARIGNE-PEUTON, MENIL, ORIGNE, PEUTON, **PREE D'ANJOU**, SAINT-DENIS-D'ANJOU, SAINT-FORT, SAINT-LAURENT-DES-MORTIERS, SAINT-MICHEL-DE-FEINS, SAINT-SULPICE,

Représentée par son Président, Monsieur Philippe HENRY, dûment mandaté à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du

et,

- **La Communauté de Communes du Pays de Craon** composé des communes de : ASTILLE, ATHEE, BALLOTS, BOUCHAMPS-LES-CRAON, BRAINS-SUR-LES-MARCHES, CHERANCE, CONGRIER, COSMES, COSSE-LE-VIVIEN, COURBEVEILLE, CRAON, CUILLE, DENAZE, FONTAINE-COUVERTE, GASTINE, LAUBRIERES, LA BOISSIERE, LA CHAPELLE-CRAONNAISE, LA ROË, LA ROUAUDIÈRE, LA SELLE-CRAONNAISE, LIVRE-LA-TOUCHE, MEE, MERAL, NIAFLES, POMMERIEUX, QUELAINES-SAINT-GAULT, RENAZE, SAINT-AIGNAN-SUR-ROE, SAINT-ERBLON, SAINT-MARTIN-DU-LIMET, SAINT-MICHEL DE LA ROË, SAINT-POIX, SAINT-QUENTIN-LES-ANGES, SAINT SATURNIN DU LIMET, SENONNES, SIMPLE,

Représenté par son Président, Monsieur Patrick GAULTIER, dûment mandaté à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du

et

- **la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez** composé des communes de : ARQUENAY, BANNES, BAZOUGERS, LA BAZOUGE DE CHEMERE, BEAUMONT-PIED DE BŒUF, LE BIGNON-DU-MAINE, BOUERE, LE BURET, CHEMERE-LE-ROI, COSSE-EN-CHAMPAGNE, LA CROPTÉ, , GREZ-EN-BOUERE, MAISONCELLES DU MAINE, MESLAY-DU-MAINE, PREAUX, RUILLE-FROID-FONDS, SAINT-BRICE, SAINT-CHARLES LA FORET, SAINT-DENIS DU MAINE, , SAINT-LOUP DU DORAT, **VAL DU MAINE**, VILLIERS-CHARLEMAGNE,

Représenté par son Président, Monsieur Bernard BOIZARD, dûment mandaté à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du



IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour but d'associer la Communauté de Communes de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez, désignées précédemment, pour la gestion d'un Territoire d'Accueil Touristique dénommé Sud Mayenne Tourisme.

En outre, la convention définit les modalités de participation des trois collectivités à la gestion du Territoire d'Accueil du sud Mayenne.

Article I-2 : Compétences

Sud Mayenne Tourisme, le Territoire d'Accueil Touristique du sud Mayenne assure les missions suivantes :

Accompagner le développement touristique du sud Mayenne

1 / Le TAT sud Mayenne participe à l'accueil et au suivi des porteurs de projet :

- Le TAT du sud Mayenne assure le 1^{er} contact pour les projets d'hébergements, de restauration, d'activités sur le territoire (*recherche de financements, montage des dossiers de demandes de subvention, budgets prévisionnels, mise en réseau...*)
- Selon l'importance et l'état d'avancement du projet, le TAT du sud Mayenne assure le 1^{er} contact pour les hôtels et les lieux de visite en lien avec Mayenne Tourisme
- Pour la création d'un équipement lourd (village vacances, ...) ou le développement d'un site existant stratégique pour le tourisme départemental, le TAT du sud Mayenne est en lien avec Mayenne Tourisme qui pilotera le projet.

2 / Le TAT sud Mayenne sensibilise les acteurs locaux aux différentes démarches « Qualité », « accessibilité » et « respect de l'environnement » (*labels Qualité Tourisme, Tourisme et Handicap, Accueil Vélo, Ecogîte...*)

3 / Le TAT sud Mayenne accompagne la mise en œuvre de la Place de Marché régionale.

Participer à l'observatoire départemental et régional du tourisme

1 / Le TAT du sud Mayenne est le relais de Mayenne Tourisme et de la Région des Pays de la Loire dans l'observation économique du tourisme et notamment dans la connaissance de l'offre et la mise en œuvre de l'outil START ; dans ce cadre il a la responsabilité de la participation des acteurs de son territoire à la collecte des données et ce dans le respect d'un calendrier convenu d'un commun accord

2 / Le TAT du sud Mayenne assure une restitution de l'analyse de l'activité économique auprès des acteurs de son territoire (*organisation d'un bilan de saison annuel*)



3 / Le TAT du sud Mayenne participe aux enquêtes économiques et qualitatives menées par Mayenne Tourisme et la Région des Pays de la Loire ainsi qu'au réseau d'animation mis en place par Mayenne Tourisme

Organiser les services d'accueil touristique à l'échelle du territoire

1 / Le TAT du sud Mayenne coordonne la mise en réseau des OTSI et prend en charge leurs fournitures administratives, renvois d'appel et outils de communication pour harmoniser la communication à l'échelle du territoire

2 / Les OTSI assurent les missions d'accueil et d'information de la clientèle touristique ainsi que l'animation locale

3 / Le TAT du sud Mayenne est garant pour la Région des Pays de la Loire des informations enregistrées dans l'outil e-sprit (*base de données régionale*).

Contribuer à la production touristique départementale

1 / Le TAT du sud Mayenne propose à différents partenaires (Office de Tourisme de Laval, agence de voyage) des idées séjour, sites de visite ou hébergements ainsi que des produits packagés à commercialiser

2 / Le TAT du sud Mayenne peut intervenir comme apporteur d'affaires auprès de ces partenaires.

Contribuer à la promotion de la destination « Mayenne »

1 / Le TAT du sud Mayenne participe à la définition d'un programme commun de promotion (*salons et autres actions promotionnelles*) avec Mayenne Tourisme

2 / Le TAT du sud Mayenne réalise des éditions pratiques de déambulation pour permettre aux OTSI d'accueillir les visiteurs présents sur le territoire (*guide touristique, guide hébergement et guide des animations estivales, topoguides de randonnée*). Mayenne Tourisme propose des supports de séduction pour faire venir les touristes sur le département.

3 / Le TAT du sud Mayenne développe une politique de promotion « web » (*animation du site internet sudmayenne.com, des réseaux sociaux, référencement des offres, création de contenus, mise en place d'un diagnostic numérique de territoire et accompagnement des prestataires*)

4 / Le TAT du sud Mayenne contribue à la gestion et l'alimentation de « e-sprit », base de données touristique régionale.

Organiser le partenariat touristique

- 1 / Le TAT du sud Mayenne mène une réflexion afin de proposer une organisation cohérente du partenariat touristique à l'échelle de son territoire
- 2 / Le TAT du sud Mayenne associe dans le cadre de cette mission les trois partenaires que sont les intercommunalités, le réseau des OTSI et les prestataires touristiques

Accompagnement et soutien au développement de la Randonnée sur le sud Mayenne :

- 1 / Le TAT sud Mayenne accompagne les intercommunalités dans le développement de la randonnée sous toutes ses formes (*pédestres, VTT, cyclotourisme et équestre*)
- 2 / Le TAT sud Mayenne travaille, en partenariat avec les associations locales, à la définition du maillage, des circuits, de la signalétique, du balisage, des liaisons inter-territoires, des équipements annexes, de la communication (*fiche de randonnée, application numérique*) et de la commercialisation

3/ Accompagnement à la mise en œuvre du schéma départemental Vélo

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article II-1 : Siège du TAT du sud Mayenne

Le TAT du sud Mayenne a son siège à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Les services administratifs sont installés dans les locaux de l'office de tourisme du Pays de Château-Gontier.

Les éventuels déménagements des services administratifs du TAT pourront se faire après avis du comité de pilotage

Article II-2 - Portage administratif

Le TAT du sud Mayenne est porté administrativement par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

A ce titre, les deux autres collectivités autorisent expressément cette dernière à assumer toutes les tâches administratives nécessaires à la gestion du TAT du sud Mayenne, dans le cadre strict des actions déterminées.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez sont maîtres d'ouvrage conjoints et solidaires de cette opération.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est désignée comme maître d'ouvrage délégué dans le cadre des missions du TAT.

Pour l'exécution des missions confiées au porteur administratif d'opération, celui-ci sera représenté par son représentant légal, à savoir Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, lequel sera seul habilité à engager la responsabilité de la Communauté de Communes dans le cadre du mandat lui étant confié par les autres collectivités associées.

Toute modification du programme initial, ou de modification substantielle de l'enveloppe financière prévisionnelle, proposée par le porteur administratif, maître d'ouvrage délégué, fera l'objet d'une délibération du comité de pilotage. (pendant de l'art II - 4)

Article II-3 - Le portage financier

Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sera le comptable public de l'opération.

La totalité de la gestion financière du TAT du sud Mayenne sera assurée par la Communauté de communes de Château-Gontier qui intégrera l'ensemble des opérations dans son budget général où elles seront repérées au moyen d'un code fonctionnel spécifique.

A ce titre, elle réglera la totalité des dépenses, encaissera les participations financières des collectivités associées, et est autorisée à solliciter et percevoir toutes les subventions mobilisables pour le compte des dites collectivités, dans le cadre des opérations du TAT du sud Mayenne.

Article II-4 : Composition du Comité de pilotage et du Comité Technique

Le TAT du sud Mayenne est administré par un Comité de pilotage composé de 3 élus de chacune des 3 collectivités, soit 9 membres, qui auront en charge la définition du programme d'actions ainsi que l'élaboration du budget annuel.

Ceux-ci élisent en leur sein un président, pour la durée de la convention et deux Vice-Présidents, un par territoire.

Le Comité de pilotage exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le bon fonctionnement du TAT du sud Mayenne.

Le Comité de pilotage donne un avis sur le contenu et les attributaires des missions à confier, (maîtrise d'œuvre, fournitures, prestations de services, études...),

Le Comité de pilotage suit le déroulement des opérations, valide les phases successives via les décomptes financiers périodiques, et les rapports d'étapes que lui fournira le porteur d'opération.

Le Comité de pilotage délibère sur les modifications ou sur les orientations à prendre au cours du déroulement des opérations du TAT, tant que ces décisions ne relèvent pas des prérogatives propres au porteur d'opération.

Le Comité de pilotage délibère sur les propositions du porteur administratif d'opération, maître d'ouvrage délégué, en matière de modification du programme initial, ou de modification substantielle de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le sud Mayenne dispose également d'un Comité Technique comprenant les DGS et techniciens des trois territoires permettant de travailler en amont des Comités de Pilotage les dossiers à inscrire à l'ordre du jour.

Article II- 5 : Réunion du Comité de pilotage

Il se réunit sur convocation de son Président et toutes les fois que le tiers de ses membres le demande.

Article II- 6 : Présence des membres lors du Comité de pilotage

Tout membre du Comité de pilotage doit être présent aux réunions. En cas d'absence, il dispose de la faculté de se faire représenter par un autre membre du Comité de pilotage, mandaté à cet effet par écrit.

Tout membre actif absent à trois séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire par le comité de pilotage. Le membre concerné étant admis à présenter ses explications.

Article II- 7 : Délibération du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés ou à la majorité des membres présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Comité de pilotage est à nouveau convoqué, avec le même ordre du jour et délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les membres du Comité de pilotage ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

Le Président du TAT du sud Mayenne peut appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraîtrait utile.

TITRE III - Les moyens mis en œuvre dans le cadre du TAT du sud Mayenne

Article III - 1 : Les moyens humains

Afin d'assurer le fonctionnement du TAT du sud Mayenne, les collectivités partenaires mettent leurs personnels à disposition du TAT selon la répartition suivante :

Pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

- Responsable qui assure la direction à 50%
- Un agent chargé de développement et de promotion à 60%
- Un agent chargé entre autre de la collecte et du traitement de l'information, webmaster, animateur de territoire à 70%,

Enfin, il est expressément convenu que lors d'actions spécifiques ponctuelles, les collectivités associées seront susceptibles de mettre en commun des moyens humains autres que ceux évoqués ci-dessus, (salons, soirée des prestataires, bilan de saison...).

Article III - 2 : Les moyens financiers : plan de financement annuel prévisionnel

Les ressources du TAT du sud Mayenne se composent :

- de crédits de fonctionnement et de subventions accordées par les collectivités publiques,
- des ressources de toute nature décidées par le Comité de Pilotage dans le cadre de la présente convention,
- des redevances des prestataires touristiques membres du TAT sud Mayenne et ce conformément aux modalités précisées à l'article II - 3.

1 - Plan de financement annuel prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel annuel sera établi chaque année au 3^{ème} trimestre de l'année n-1. Il détermine notamment les participations financières annuelles maximales de chacune des trois collectivités associées.

Toute modification substantielle de ce budget prévisionnel, risquant d'entraîner une augmentation des participations des collectivités associées au titre de l'année concernée, nécessitera au préalable l'accord des collectivités signataires.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier assurant le portage de l'opération, elle recevra pour chaque exercice budgétaire concerné, le montant de la contribution prévisionnelle annuelle de chacune des autres collectivités associées.

A cette fin, elle émettra les titres de recettes nécessaires à l'encaissement de ces contributions en fin d'année.

2 - Encaissement des redevances des prestataires touristiques

Tout prestataire, adhérent du sud Mayenne, devra s'acquitter d'une redevance annuelle dont le montant sera entériné chaque année par délibération du Bureau Communautaire du Pays de Château-Gontier sur délégation du Conseil Communautaire, et ce sur proposition du Comité de Pilotage du sud Mayenne. Ces redevances seront encaissées en recettes du budget.

TITRE IV - Le compte-rendu annuel du porteur d'opération et les autres modalités de contrôle

Article IV - 1 : Le compte-rendu annuel du porteur d'opération

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, collectivité chargée de porter l'opération, s'engage à fournir chaque année aux autres collectivités associées un compte rendu comprenant :

- Un rapport d'activité reprenant les actions de l'année écoulée et dressant le bilan de l'état d'avancement des projets par rapport aux prévisions initiales, et précisant l'utilisation des moyens humains défini à l'art. III - 1
- Un rapport financier de l'année écoulée, détaillé et certifié par le Receveur des Finances du porteur d'opération.

Ces documents devront impérativement être fournis aux collectivités associées au début de l'année N+1 après avoir fait l'objet d'un examen, et d'un avis par le Comité de Pilotage.

L'adoption du compte-rendu, au moyen de délibérations, par les collectivités associées, vaudra acceptation de la sincérité des opérations exécutées par le porteur d'opération.

En cas de désaccord sur ce dernier point, entre le porteur d'opération et les autres collectivités associées, l'arbitrage amiable de Monsieur le Préfet de la Mayenne sera requis sans que cela préjuge de la possibilité laissée, à l'une ou l'autre des parties, et en dernier ressort, d'avoir recours à la voie juridictionnelle pour régler le litige.

Article IV - 2 : Pour les autres modalités de contrôle des collectivités associées sur le porteur de projet :

Chaque collectivité associée pourra demander à tout moment, au porteur d'opération, la communication de toutes les pièces et contrats concernant le TAT du sud Mayenne.

De même, chaque collectivité associée pourra effectuer, à tout moment et à ses frais, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimera nécessaire. Le porteur d'opération lui laissera, ainsi qu'à ses représentants, libre accès à tous les dossiers concernant le TAT du sud Mayenne.

Toutefois, des observations ne pourront être adressées qu'au seul porteur d'opération, et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

TITRE V – Les responsabilités

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez sont conjointement et solidairement responsables vis-à-vis des tiers et sont assurés civilement pour les dommages qui leur seraient imputables dans le cadre de cette convention d'association.

Par exception à l'alinéa précédent, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, dans le cadre de ses prérogatives spécifiques de porteur d'opération assumera une responsabilité lui étant propre.

TITRE VI – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du **01/01/2018**.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, et s'éteindra donc normalement le **31/12/2020** étant entendu que tout ou partie de ses effets se maintiendront au delà de cette date dans les hypothèses suivantes :

- Décision de prorogation prise par voie d'avenant dans le cadre du TITRE VII,
- Les collectivités seront toujours considérées comme associées au TITRE II, tant que le compte-rendu annuel retraçant les opérations de la dernière année d'exercice du TAT du sud Mayenne n'aura pas été approuvé dans les formes prévues.
- Les collectivités seront toujours considérées comme associées au TITRE II si une, (ou plusieurs), action juridictionnelle les opposant à un, (ou plusieurs), tiers n'était pas définitivement et totalement réglée à la date normale d'extinction de la convention.

TITRE VII – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties.

TITRE VIII – Résiliation de la convention

La présente convention ne pourra être résiliée avant son terme, que d'un commun accord entre les parties.

Dans cette hypothèse, il sera alors procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées, étant entendu qu'à l'issue de ce constat, le porteur d'opération devra remettre au Maître de

l'Ouvrage un compte-rendu similaire à celui mentionné à l'article 5.1 en vue d'engager la procédure devant conduire à clore définitivement les opérations.

TITRE IX - Litiges

En cas de litige relatif à cette convention, le Tribunal Administratif de Nantes est compétent.

Fait à le

Document établi en 5 exemplaires originaux, dont :
1 destiné à être remis à chacune des parties,
1 destiné à Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier,
1 destiné à Monsieur le Receveur des Finances du Porteur d'Opération

Pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier :

Le Président,
Philippe HENRY

Pour la Communauté de Communes du Pays de Craon :

Le Président,
Patrick GAULTIER

Pour la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez :

Le Président,
Bernard BOIZARD

Document annexé aux présentes :

Budget prévisionnel 2018

BUDGET PREVISIONNEL 2018 TAT sud Mayenne			
DEPENSES		RECETTES	
	Action	Ingenierie	
Accompagnement des porteurs de projet et des prestataires		9 300 €	
Communication web (<i>frais de maintenance, référencement des offres, animation des réseaux sociaux</i>)	1 500 €	13 000 €	26 532 € Communauté de Communes du Pays de Craon
Guide touristique	8 500 €	9 000 €	
Guide de l'hébergement	3 000 €	7 500 €	26 532 € Communauté de Cnes du Pays de Meslay-Grez
Animation du réseau des prestataires (<i>soirée des prestataires, bilan de saison, éductours, mise en réseau des OTSI</i>)	2 500 €	8 296 €	
Mise en œuvre du schéma vélo départemental		4 500 €	26 532 € Communauté de communes du Pays de Château-Gontier
Guide des animations estivales		7 000 €	
Observation statistique		1 000 €	6 500 € Redevances des prestataires
Animations locales		1 000 €	
Mise en œuvre de la Place de Marché Régionale		4 500 €	
Charges de Fonctionnement	9 500 €		4 000 € REPORT DE CREDIT
TOTAL	25 000 €	65 096 €	90 096 € TOTAL

BUDGET PREVISIONNEL 2019
TAT sud Mayenne

DEPENSES		RECETTES	
	Action	Ingenierie	
Accompagnement des porteurs de projet et des prestataires		9 000 €	
Communication web (<i>frais de maintenance, référencement des offres, animation des réseaux sociaux</i>)	1 500 €	10 000 €	Communauté de Communes du Pays de Craon 26 965 €
Guide touristique	8 500 €	9 000 €	
Guide de l'hébergement	3 000 €	7 500 €	Communauté de Cnes du Pays de Meslay-Grez 26 965 €
Animation du réseau des prestataires (<i>soirée des prestataires, bilan de saison, éductours, mise en réseau des OTSI</i>)	2 000 €	8 500 €	
Mise en œuvre du schéma vélo départemental		4 500 €	Communauté de communes du Pays de Château-Gontier 26 965 €
Guide des animations estivales		7 000 €	
Observation statistique		1 000 €	Redevances des prestataires 6 500 €
Action de communication	898 €	1 497 €	
Mise en œuvre de la Place de Marché Régionale		4 000 €	
Charges de Fonctionnement	9 500 €		
TOTAL	25 398 €	61 997 €	TOTAL 87 395 €
			87 395 €

BUDGET PREVISIONNEL 2020
TAT sud Mayenne

DEPENSES		RECETTES	
	Action	Ingenierie	
Accompagnement des porteurs de projet et des prestataires		9 000 €	
Communication web (<i>frais de maintenance, référencement des offres, animation des réseaux sociaux</i>)	1 500 €	14 000 €	27 765 € Communauté de Communes du Pays de Craon
Guide touristique	8 500 €	9 000 €	
Guide de l'hébergement	3 000 €	7 500 €	27 765 € Communauté de Cnes du Pays de Meslay-Grez
Animation du réseau des prestataires (<i>soirée des prestataires, bilan de saison, éductours, mise en réseau des OTSI</i>)	2 000 €	8 500 €	
Mise en œuvre du schéma vélo départemental		4 500 €	27 765 € Communauté de communes du Pays de Château-Gontier
Guide des animations estivales		7 000 €	
Observation statistique		1 000 €	6 500 € Redevances des prestataires
Action de communication		2 000 €	
Mise en œuvre de la Place de Marché Régionale		2 795 €	
Charges de Fonctionnement	9 500 €		
TOTAL	24 500 €	65 295 €	89 795 €
TOTAL	89 795 €	TOTAL	89 795 €

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

Entre

d'une part,

- l'État, représenté par Madame Nicole KLEIN, préfète de la région des Pays de la Loire, préfète de Loire-Atlantique,
- la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, représentée par Monsieur Philippe HENRY, président de la communauté de communes, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018,
- la Région des Pays de la Loire, représentée par Madame Christelle MORANÇAIS, présidente du Conseil régional, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 16 février 2018,
- le Département de la Mayenne, représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental n° 7-04 du 15 décembre 2017 relative au vote du programme « Culture » et de la commission permanente en date du 5 février 2018,

et

d'autre part,

- l'association dénommée LE CARRÉ, SCÈNE NATIONALE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 4 bis rue Horeau – BP 10357, 53203 CHATEAU-GONTIER CEDEX, représentée par son président Monsieur Jean-Michel NOYET dûment mandaté,
N° de SIRET : 301 523 080 000 36 - IDT Chorus : 1000038440 Code NAF (APE) : 9001Z
N° de licence : 1-1103456, 2-1016990 et 3-1016991

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'État, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne, confirme sa volonté de soutenir les lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et de la création comme les scènes nationales et les centres nationaux d'art contemporain d'intérêt national. Ces lieux labellisés s'inscrivent dans les réseaux de diffusion et de production nationaux, voire européens et internationaux au sein desquels elles coopèrent afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres.

Les scènes nationales portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics. au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.



Convention pluriannuelle d'objectifs

LE CARRÉ

SCÈNE NATIONALE
ET CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'INTERET
NATIONAL

ANNÉES 2018-2020

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal Officiel de l'Union Européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017,

Vu la loi n° 2017-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2018,

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2017/SGAR/DRAC/468 de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Pays de la Loire, à Madame Nicole PHOYU-YEDID, Directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, en date du 3 juillet 2017,

Vu le programme n° 131 de la Mission Culture,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, et aux arrêtés du 5 mai 2017 fixant d'une part le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène nationale », et d'autre part le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » ,

Au cœur des territoires et des politiques partenariales avec les collectivités territoriales, les centres d'art contemporain d'intérêt national constituent un élément essentiel de l'écosystème de la création contemporaine. Leurs activités d'exposition, d'expérimentation, de production d'œuvres, de recherche, de diffusion et de médiation auprès des publics contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle ainsi qu'au dynamisme de la scène française et à son rayonnement international.

Ces structures labellisées ont aussi vocation à jouer un rôle majeur dans la professionnalisation de la filière des arts visuels. Elles constituent pour les artistes un lieu d'expérimentation, de production et d'exposition de leur travail et participent à la construction de carrière des artistes de la scène française et internationale, mais aussi des métiers du secteur (commissaires d'exposition, scénographes, médiateurs).

Au delà du respect du cadre réglementaire, inscrits dans une logique de filière, les centres d'art contemporain d'intérêt national ont vocation à promouvoir de bonnes pratiques dans les relations établies avec les différents acteurs et en tout premier lieu les artistes mais aussi les galeries, les sociétés de perception et de répartition de droits et l'ensemble de leurs partenaires.

Service déconcentré du ministère de la Culture en région, le DRAC des Pays de la Loire met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales.

A ce titre, elle veille à accompagner les structures qui mettent un projet artistique et culturel répondant aux objectifs précités. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle défend un principe d'équité territoriale afin d'assurer une présence artistique au plus près des citoyens et permettre la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle visant l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire. Le soutien de la DRAC au Carré participe à ces ambitions nationales et à leur déclinaison en région.

A ce titre, l'association exerce une mission d'intérêt général intéressant directement, dans le cadre de sa politique culturelle, **la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier**, dans la triple mesure où :

- elle assure, notamment à destination de la population du Pays de Château-Gontier, une diffusion culturelle de spectacles et d'expositions de qualité via le théâtre, la danse, la musique et les arts plastiques ou plus généralement toute forme de spectacle émergente,
- elle contribue à la notoriété et au rayonnement du Pays de Château-Gontier par le développement d'une activité culturelle de qualité dépassant largement le cadre local,
- elle apporte un appui technique et artistique à la Communauté de Communes pour certaines manifestations culturelles que celle-ci peut être amenée à organiser.

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier souhaite apporter son soutien à cette mission d'intérêt général, favorisant globalement son développement et contribuant à sa renommée.

La Région des Pays de la Loire s'est donné une nouvelle ambition pour sa politique culturelle, avec une stratégie adoptée en juin 2017 : irriguer tous les territoires, aller vers tous les publics, accueillir les artistes, favoriser les hybridations artistiques et technologiques, innover pour créer et transmettre, proposer l'excellence pour tous. Cette ambition se traduit par trois axes :

- se mettre au service des territoires et des publics,
- accompagner les artistes, les acteurs et les projets,
- soutenir les propositions artistiques et culturelles aux avant-postes de l'innovation.

A ce titre, la Région s'engage particulièrement auprès des territoires ruraux ou éloignés des équipements de centralité, et soutient les pratiques de médiation visant de nouveaux publics. La Région s'engage parallèlement dans des dispositifs visant à offrir des conditions de création pour les artistes, dans les territoires et au contact des publics ; elle s'engage aussi dans des dispositifs de soutien à l'emploi artistique et au développement économique et professionnel des filières, dans un dialogue permanent avec les Pôles régionaux de coopération. Elle est enfin aux côtés des PME créatives et des niches d'excellence culturelle et créative par une double politique de soutien au développement de l'activité et de soutien aux projets.

Le Département de la Mayenne souhaite maintenir son ambition et son engagement pour la culture. À travers sa politique culturelle, il affirme que la culture participe au développement du territoire et à la construction de son identité mais également qu'elle favorise le développement individuel des habitants, le lien social et le mieux vivre ensemble.

Grâce à l'engagement des communautés de communes et à l'effet levier du Département, le paysage culturel en Mayenne a aujourd'hui une structuration forte autour de l'intercommunalité culturelle : l'enseignement artistique, la lecture publique et les saisons culturelles de spectacle vivant ou d'art contemporain sont notamment portés au niveau intercommunal et sont autant de projets de qualité qui se déploient au service des Mayennais.

Le Département de la Mayenne a souhaité faire évoluer sa politique culturelle territoriale à partir de la rentrée 2017. Dans un équilibre entre continuité et innovation et dans une recherche de cohérence d'action à l'échelle départementale, il souhaite affirmer des stratégies culturelles durables au service du territoire, spécifique à chaque contexte et intégrant les apports associatifs. Pour cela, il organise sa politique autour de deux axes complémentaires :

- le premier cible les communautés de communes grâce aux *conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire*, avec une approche transversale et la plus ouverte possible sur le territoire ;
- le second concerne le soutien à des partenaires artistiques et culturels, en favorisant leur lien avec les projets culturels de territoire.

Dans ce contexte, le Carré scène nationale et centre d'art contemporain constitue un élément structurant majeur à l'échelle départementale, notamment par un travail en réseau non hiérarchisé avec les scènes culturelles et les lieux d'art mayennais.

Article 1er **Objet de la convention**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et à lui annexer :

- le programme d'actions - Annexe I,
- les indicateurs d'évaluation – Annexe II,
- le budget prévisionnel pour la durée du programme d'actions – Annexe III,
- la copie de la mise à disposition des locaux – Annexe IV.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, le bénéficiaire est soumis aux obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, l'État, la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne contribuent financièrement à la réalisation de ce programme d'actions, au titre du règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014, visé ci-dessus.

Article 2 **Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 11.

Article 3 **Conditions de détermination du coût de l'action**

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **4 617 112,00 € (quatre millions six cent dix-sept mille cent douze euros)** conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe III et aux règles définies à l'article 3.3. ci-dessous.

3.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'actions sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

3.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment ceux qui :

- o respectent les conditions des 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III-bis,
- o sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe II,
- o sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- o sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- o sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- o sont dépensés par le bénéficiaire,
- o sont identifiables et contrôlables,

et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structures) déterminés en annexe III.

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux institutions signataires par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les signataires de ces modifications éventuelles et selon les termes définis à l'article 6.1.

3.5. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

Article 4 **Conditions de détermination de la contribution financière**

4.1 L'État

Au titre du règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'administration contribue financièrement au programme d'actions visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe II de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

4.1.1. Pour les activités mentionnées à l'article 1^{er}, l'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **1 632 900,00 € (un million six cent trente-mille neuf cents euros)** sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tel que précisé à l'article 3.1.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets et des spectacles.

4.1.2. Pour l'année **2018**, l'administration contribue financièrement dans le cadre du soutien au développement des missions artistiques, territoriales et en direction des publics pour un montant de **544 300,00 € (cinq cent vingt-quatre mille trois cents euros)** soit :

- **445 000,00 € (quatre cent quarante-cinq mille euros)** pour le fonctionnement de la scène nationale,
- **99 300,00 € (quatre-vingt-dix-neuf mille trois cents euros)** pour le fonctionnement du centre d'art contemporain d'intérêt national.

Dans l'éventualité d'un gel, au titre d'une réserve de précaution parlementaire, ce montant sera ajusté, déduction faite du montant du gel.

Le cas échéant, la levée partielle ou totale de la réserve en cours d'année, sera précisée par décision unilatérale.

4.1.3. Pour les deuxième, et troisième années d'exécution de la présente convention, sous réserve de la disponibilité des crédits, et de la levée totale de la réserve de précaution parlementaire, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élevaient à :

- pour l'année **2019** : **544 300,00 € (cinq cent vingt-quatre mille trois cents euros)**,
- pour l'année **2020** : **544 300,00 € (cinq cent vingt-quatre mille trois cents euros)**.

Pour les années **2019** et **2020**, l'administration notifiera chaque année le montant de la subvention par décision (en l'absence de modification du montant initialement prévu) ou par voie d'avenant (dès lors que le montant initialement prévu sera différent) et avec application du taux de gel notifié.

4.1.4. Les contributions financières de l'administration mentionnées à l'article 4.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en Loi de Finances,
- la reconduction des critères d'intervention du ministère de la Culture dans le cadre de sa politique nationale,
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7 à 11 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 13.

- le contrôle par l'administration en fin d'exercice, conformément à l'article 11, sans préjudice de l'article 3.3, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

4.2. La Communauté de communes du Pays de Château Gontier

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier apporte une dotation de fonctionnement sur la base d'une subvention dite « complément de prix », une aide indirecte par la mise à disposition de biens mobilier et immobilier, ainsi que d'un soutien à l'investissement.

4.2.1. Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 110 000,00 € comple-tenu d'un prix de vente moyen du billet de 7,85 € et d'une fréquentation prévisionnelle de 14 000 spectateurs.

Sur cette base et afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Collectivité accorde à l'association, une subvention de 36,46 € par billet, soit un montant total de 510 440,00 € majoré à 510 480,00 € (dont 11 354,00 € dite dotation de compensation).

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée entre le Carré et le Pays de Château-Gontier (annexe I). Cette subvention est destinée à compléter le prix de vente des billets.

4.2.2. L'association exerce notamment ses activités sur le territoire communautaire, à partir du pôle culturel des Ursulines situé à Château-Gontier Bazouges (53) et propriété de la collectivité.

La Communauté de Communes met ainsi, gracieusement à la disposition de l'association pour mener à bien ses missions :

- Les espaces de l'aile ouest pour un montant annuel en 2017 de 62 744,50 €
- Les espaces du théâtre pour un montant annuel en 2017 de 304 160,00 €
- La salle du Rex pour un montant annuel en 2017 de 19 210,00 €
- La salle gothique pour un montant annuel en 2017 de 4 540,00 €
- Les studios de danse pour un montant annuel en 2017 de 3 360,00 €
- L'appartement pour un montant annuel en 2017 de 9 240,00 €

Soit un total de soutien financier indirect pour la mise à disposition de biens immobiliers, en 2017, de 403 254,50 € par an.

4.2.3. La Communauté de Communes assure le renouvellement du matériel scénique et de régie qui sera mis à disposition avec le théâtre auprès de l'association après recueil des préconisations d'investissement du Carré. Le Pays de Château-Gontier se fixe comme objectif une enveloppe de 50 000,00 € HT sur la période de la convention.

4.2.4. La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier décide unilatéralement, tous les ans, de l'évolution de la dotation de base dans le cadre du vote du budget par l'assemblée délibérante. Si, pour des raisons lui étant propres, la collectivité considèrerait comme impossible de maintenir le niveau de sa participation financière telle que déterminée par les présentes, elle serait fondée à modifier unilatéralement les montants déterminés à l'article 4.2 des présentes, sous la réserve que la modification envisagée devra être portée à la connaissance de l'association avant le 31 décembre de l'année en cours pour être

applicable à la subvention de l'année suivante.

4.3. La Région des Pays de la Loire

Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire et de ses comptes, la Région s'engage à verser pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 115 000,00 €, répartis comme suit :

- 90 000,00 € au titre du spectacle vivant pour l'activité de Scène nationale, dont 1/3 pour le fonctionnement, 1/3 pour le soutien aux compagnies implantées en région, 1/3 pour les actions en direction des publics ;
- 25 000,00 € au titre des arts visuels pour l'activité de Centre d'art.

Pour les années **2019** et **2020**, le Conseil régional étudiera les demandes de subvention du Carré dans le cadre de son budget annuel et sous réserve d'avoir reçu un dossier de demande avant le 1^{er} décembre n-1.

La Région des Pays de la Loire sera particulièrement attentive à ce que ce soutien abonde :

- la qualité du travail en direction des artistes du territoire ligérien (aides à la production, pré-achats, accueils en résidence, accompagnement, diffusion/exposition etc.),
- les actions en faveur de l'accès de tous à la culture et en particulier les plus innovantes,
- le travail développé en réseau avec d'autres opérateurs de la région,
- l'implication dans la promotion des artistes ligériens hors du territoire et en particulier dans l'inter-région avec la Normandie et la Bretagne.

4.4. Le Département de la Mayenne

Le Département alloue en 2018 à l'association une aide financière globale d'un montant de **133 000,00 € (cent trente-trois mille euros)**, dont **13 500,00 € (treize mille cinq cent euros)** pour la saison arts visuels, incluant le cas échéant des actions liées au réseau des centres d'art départementaux.

Sous réserve du vote des crédits dans le cadre de l'annualité budgétaire, cette contribution sera la base de référence retenue pour 2019 et 2020.

Le Carré s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des axes de travail suivants, pour lesquels le Département est partenaire :

- affirmation d'un rôle ressource territorial sur le département de la Mayenne et le territoire du sud Mayenne à partir des dynamiques existantes autour de l'intercommunalité culturelle,
- partenariats de projet avec les structures d'envergure départementale,
- en lien avec les objectifs du schéma départemental de l'enseignement artistique, développement des liens entre enseignement / pratique / création / diffusion par le biais de la coopération avec le Conservatoire intercommunal de Château-Gontier et avec une attention particulière apportée au domaine de la danse et du théâtre,
- dans un cadre partenarial, actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle, notamment des collégiens,
- attention portée à l'accompagnement des équipes artistiques mayennaises en création (toutes esthétiques confondues). L'accompagnement peut fluctuer selon les propositions sur le département et la cohérence avec le projet artistique du Carré. Il peut prendre différents modes (aides à la production, pré-achats, intégration des compagnies dans les réseaux de diffusion, accueils en résidence avec des moyens dédiés...)

- tout en prenant en compte l'axe artistique pluridisciplinaire du Carré, compte-tenu de la carence de plateaux adaptés sur le département, attention particulière à porter à la danse (dans toute la diversité de ses différents courants),
- poursuite du travail engagé sur la saison arts visuels (envergure artistique des expositions, soutien à la création, travail autour des publics) et développement d'un rôle ressource sur le département, notamment en participant à une dynamique de réseau entre les trois centres d'art contemporain,
- vigilance particulière concernant les publics en situation de fragilité ou d'isolement en agissant sur la politique tarifaire et l'accompagnement. Le Carré facilitera notamment le déploiement du dispositif départemental des chèques découvertes,
- implication dans les chantiers départementaux portés par l'agence Mayenne Culture, nécessitant un travail participatif avec les acteurs.

Ces axes sont travaillés avec les moyens de la subvention annuelle allouée par le Conseil départemental au Carré (sauf cas de la biennale Onze co-portée par l'ensemble des structures de diffusion mayennaises).

Article 5

Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui rentreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la Culture, de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Mayenne, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par un autre acte juridique (arrêté ou convention).

Article 6

Modalités de versement de la contribution financière

6.1. L'État

- 6.1.1. Sous réserves des dispositions de l'article 4, et compte tenu d'un gel annoncé de 3 %, l'administration verse en 2018 la somme de **527 971,00 € (cinq cent vingt-sept mille neuf cent soixante et onze euros)** imputée sur les crédits déconcentrés des programmes 131, action 01, sous-action 23 et 131, action 02, sous-action 08 de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire soit :
 - **431 650,00 € (quatre cent trente et un mille six cent cinquante euros)** pour le fonctionnement de la scène nationale,
 - **96 321,00 € (quatre-vingt seize mille trois cent vingt et un euros)** pour le fonctionnement du centre d'art contemporain d'intérêt national.

La contribution financière sera versée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- soit une avance à la notification de la convention et dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année, et le solde après les contrôles réalisés par l'administration conformément à l'article 7 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.,
- soit la totalité de la contribution annuelle prévue pour cette même année.

Les versements seront effectués à :

Tiers titulaire du compte : **LE CARRE SCENE NATIONALE**
 Etablissement bancaire : **Crédit Mutuel – Château-Gontier**
 Code établissement : **15489** - Code guichet : **04755**
 Numéro de compte : **00045923940** - Clé RIB : **9**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

6.1.2. A partir de la seconde année du déroulement du programme d'actions et pour chacune des années d'exécution restantes de la présente convention, la contribution financière annuelle, en dehors des actions financées au titre de l'article 5, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en Loi de finances, est versée selon les modalités suivantes :

- soit, sur demande du bénéficiaire, une avance est faite avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ; le solde annuel est versé sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4, et le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.
- soit la totalité de la contribution annuelle prévue à l'article 4.3.

6.2. La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

La dotation sera versée en deux fois, à savoir fin janvier et fin juin. Chaque versement représentera la moitié du montant de la subvention globale votée annuellement par l'assemblée délibérante de la Collectivité.

Concernant la dotation de compensation, elle sera versée en fin d'année, après émission des titres de recette correspondants aux chargées liées à cette dotation.

6.3. La Région des Pays de la Loire

La subvention régionale sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation d'une lettre de demande du solde accompagnée des documents suivants, en trois exemplaires :
 - d'un compte rendu technique et d'un bilan financier du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme,
 - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visés par le représentant légal de l'organisme
 - de tous les documents promotionnels liés au projet.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

6.4. Le Département de la Mayenne

La subvention de fonctionnement votée par le Conseil départemental sera versée dans les conditions suivantes en 2018:

- 33 250,00 € (25 %) au titre d'un acompte avant signature de la convention,
- 66 500,00 € (50%) dès la signature de la convention,
- 33 250,00 € (solde), à la production des documents financiers annuels (compte de résultat et bilan financier détaillés).

Article 7 Justificatifs

Dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, le bénéficiaire s'engage à fournir aux partenaires publics signataires de la présente convention :

- le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la structure bénéficiaire ou toute personne habilitée,
- le rapport annuel d'activité de la structure,
- les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, si le bénéficiaire reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.]
- tout autre document listé en annexes.

Article 8 Autres engagements

- 8.1.** Le bénéficiaire informe sans délai les institutions signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 8.2.** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en oeuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 8.3.** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la mention "avec le soutien de l'Etat, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire", « la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier », « la Région des Pays de la Loire » et « le Département de la Mayenne » ainsi que leur logo dans tous les documents d'information et de communication produits dans le cadre de la convention.

8.4. Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de l'Union Européenne.

Article 9

Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

- 9.1.** En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des institutions signataires, celles-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.
- 9.2.** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression des aides.
- 9.3.** Les institutions signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 10 Évaluation

- 10.1.** Le bénéficiaire s'engage à fournir au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.
- 10.2.** L'État et les partenaires signataires procèdent, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.
- 10.3.** L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

Article 11

Contrôle de l'État et des partenaires signataires

- 11.1.** Les partenaires signataires contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en oeuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.
- 11.2.** Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

Article 12

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

Article 13 Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 14 Annexes

Les annexes I, II, III, III-bis et IV font partie intégrante de la présente convention.

Article 15 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Nantes, le

Pour l'Etat :

Pour le bénéficiaire :
Le président du Carré

Jean-Michel NOYET

Pour la Communauté de Communes :
Le président

Philippe HENRY

Pour la région des Pays de la Loire :
La présidente

Christelle MORANÇAIS

Pour le Département de la Mayenne :
Le président

Olivier RICHEFOU

DESCRIPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Après les deux précédents contrats d' objectifs, cette troisième convention pluriannuelle d' objectifs s' écrit dans un contexte réjouissant puisqu' un deuxième label national vient reconnaître le travail effectué depuis de nombreuses années : Centre d' Art Contemporain d' Intérêt National.

Scène nationale et Centre d' art contemporain d' intérêt national sur un territoire rural et dans un site patrimonial exceptionnel, à la frontière des arts vivants et de l' art contemporain, le Carré affirme cette singularité unique sur le territoire national.

Troisième ville de la Mayenne, Château-Gontier compte 12 300 habitants. Elle s' inscrit dans une intercommunalité de 24 communes qui recensent au total, 30 000 habitants. A 30 km de Laval et 45 minutes d' Angers, la ville est implantée sur un territoire majoritairement rural. Implanté dans ce territoire, le Carré rayonne sur tout le Sud Mayenne et au-delà.

Les équipements culturels de la ville sont multiples : une médiathèque, un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (musique et danse), un musée d' art et d' histoire.

Structure référente du département, le Carré développe des partenariats nombreux et riches avec le Théâtre de Laval et la SMAC le 6par4, mais aussi avec toutes les structures culturelles de la Mayenne. Des liens réguliers se créent avec la ville d' Angers et Le Quai, Segré et le Cargo, Sablé et l' Entracte, le Frac. les lieux d' art contemporain de la Mayenne, les écoles supérieures d' art du territoire ...

Il s' implique dans une réflexion toujours en mouvement sur les nouveaux désirs de culture, sur l' évolution du public et de ses attentes et sur la jeune génération, celle des artistes et du public.

I. Activités artistiques

La spécificité du Carré, porteur de deux labels, impulse une vision artistique où les deux champs artistiques dialoguent. Dans une conception radieuse de l' art et de la culture, au fil de sa programmation, il propose un accompagnement avec les œuvres des deux champs artistiques et soutient les artistes à la croisée de ces deux mondes.

C' est pourquoi le projet artistique est élaboré à deux mains, par la directrice du Carré et le directeur de la programmation art contemporain, pour s' inscrire dans un projet unique et commun.

1.1 - Arts vivants

I.1.1 – Diffusion

a) La pluridisciplinarité : une mission fondamentale

La pluridisciplinarité fait partie des missions d' une scène nationale, c' est pourquoi le Carré poursuivra sa programmation qui explore la diversité de tous les champs artistiques dans leur composante contemporaine avec le souci lié à sa spécificité : dresser toujours plus de passerelles entre les arts vivants et l' art contemporain.

Plusieurs fois dans une saison seront proposés des spectacles à la croisée des champs artistiques portés par le Carré : plasticiens créant des spectacles, des performances, détournement des matières, d' objets par des marionnettistes, des circassiens, mise en scène de textes écrits par des plasticiens, spectacles visuels déjouant les codes traditionnels.... Les biennales *Onze* et *Circonférences* étant des temps forts propices à ces rencontres artistiques.

Chaque saison il y aura entre 30 et 40 propositions de spectacles dont :

- 16 et 20 propositions de théâtre / marionnettes / formes et matières manipulées,
- entre 3 et 4 propositions de danse,
- aux alentours 8 propositions musicales,
- au moins 2 propositions circassiennes.

Dans ces propositions,

- entre 5 et 6 pour le jeune public et des représentations sur le temps scolaire,
- 2 ou 3 propositions en décentralisation sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier,
- 2 à 3 en bus dans les structures de la région.

Une grosse majorité de ces propositions est à voir en famille.

D' autre part, il y aura 2 ou 3 Travaux Publics (sorties de résidence), temps de découverte d' un projet proposé gratuitement avec un temps d' échange à la fin de la prestation.

Un accent sur la danse contemporaine

Après avoir pendant 4 ans intensifié les propositions chorégraphiques avec entre autre des compagnies internationales, le public ayant suivi en nombre ces propositions même les plus exigeantes, le Carré continuera de proposer des œuvres chorégraphiques, notamment celle nécessitant un grand plateau. De plus, une attention particulière sera portée sur l' accompagnement des jeunes compagnies de danse pour permettre de découvrir leur travail et leurs recherches.

Une inscription dans les tournées

Grâce à un engagement affirmé dans les réseaux nationaux ou spécifiques, le Carré peut organiser et s' inscrire dans des tournées de spectacles en diffusion économiquement plus cohérentes et de plus grande ampleur (internationales).

Promouvoir la création des femmes et veiller à la parité

Par ailleurs, dans un paysage culturel et artistique très inégalitaire dans la répartition Hommes / Femmes, une attention très aigüe sera portée sur les œuvres proposées par des artistes féminines. D' autre part, nous allons avoir une réflexion sur la mise en place d' outils d' évaluation pour préciser la part des femmes dans les créations accueillies.

De plus, le Carré s'engage dans une réflexion avec Mayenne Culture sur les leviers qui permettraient l'implantation de nouvelles compagnies sur le territoire.

Grace aux nombreux locaux dont dispose le Carré nous pouvons répondre à des demandes très tardives, souvent en dépannage, de compagnies régionales, mais avec un accompagnement réduit.

Nous allons favoriser des croisements d'artistes lors de présence conjointe d'une compagnie de spectacle vivant et d'un artiste en préparation de son exposition. D'un échange informel lors d'un repas, à la possibilité d'une performance commune en passant par la découverte *in situ* du travail de l'autre.... Tout dépendra de la disponibilité des artistes toujours très pris lors d'une création.

b) Production / production déléguée

Coproductions

Malgré la difficulté croissante d'accompagner en numéraire les projets, le Carré veut maintenir ces apports vitaux pour les artistes. C'est pourquoi, dans la mesure de ses moyens, l'objectif est d'accompagner chaque saison deux à quatre compagnies en coproduction.

Ces coproductions sont de deux sortes : soit en résidence accompagnée d'une coproduction, soit une coproduction sans résidence. Cette dernière possibilité est de plus en plus demandée par les compagnies qui n'ont pas de mal à trouver des résidences mais peinent à rémunérer les artistes pendant cette période.

De plus le Carré coproduit les spectacles proposés lors de la soirée *A Table* lors de la biennale *Onze* ainsi que la compagnie associée Label Brut.

576 degrés sud

Un partenariat original s'est installé entre la salle de musiques actuelles le 6PAR4 et le Carré (les deux labels nationaux du département). Une proposition musicale choisie par le 6par4 est proposée en début de saison au Carré et une exposition proposée par le Carré a lieu au 6PAR4 (voir partie « art contemporain »), ce qui provoque un croisement de publics des deux structures. Echange de compétences, production d'œuvre, aide à l'émergence d'artistes musicaux, programmation croisée, résidences croisées, actions culturelles communes...

A chaque saison l'édition réservera sa surprise de propositions dépendante des opportunités artistiques.

Les concerts au Chocolat

Court festival de musique classique toujours très attendu du public, ce temps fort va perdurer et sera étoffé de propositions de concerts gratuits offerts par des élèves en voie de professionnalisation comme avec le Pont Supérieur en 2017 ou des élèves des conservatoires et écoles de la région.

I.1.2 – Production et accompagnement des artistes

a) Résidences

La priorité sera donnée à des résidences d'artistes travaillant autour de la manipulation, de l'objet et des arts plastiques. Ces résidences de durée variable sont :

- avec ou sans apport en coproduction, à format multiple, mise à disposition d'espace et de personnel technique,
- prise en charge des frais d'hébergement, transport, repas, avec des modalités variables,
- avec personnel technique mis à disposition ou non,
- avec ou sans sorties de résidence.

Chaque saison, entre deux et quatre compagnies seront accueillies en résidence, avec une attention portée aux artistes implantés dans le département.

Label Brut, collectif associé, compagnonnage au long cours.

Une compagnie associée sur plusieurs années est un atout pour un théâtre. Ce compagnonnage au long cours permet de fidéliser un public sur les créations, mais aussi sur des ouvertures de résidence

I.2 - Art contemporain (ou Les activités artistiques liées au label Centre d'art contemporain d'intérêt national)

I.2.1 – Programmation

Dans le paysage institutionnel de l'art contemporain français, rares sont les lieux qui permettent de déployer une œuvre, une exposition dans un tel volume. C'est donc un véritable challenge pour l'artiste invité à se confronter au lieu principal d'exposition du Carré : la Chapelle du Genêtelle.

Le Carré, par son activité de centre d'art, recherche, prospecte et expérimente le visible ou l'invisible de notre monde contemporain à travers le prisme de l'art, permettant de faire émerger des productions d'artistes novatrices.

Il y a des images en nous qui habitent notre corps et les images du dehors qui viennent, enrichir ou pas, notre vie. Les hommes utilisent et font circuler les images car nous produisons tous de la connaissance par leur biais.

La culture visuelle doit permettre d'appréhender l'art comme un outil, aux multiples visions, face au monde complexe dans lequel nous vivons : rendre visible l'invisible de notre monde à travers les expositions.

Un ensemble d'événements, expositions, conférences, voyages, « Les regardeurs », production de multiples, permettent à un large public d'accéder à l'art sous toutes ses formes.

Il est important de faire cohabiter dans une programmation des artistes de générations différentes, jeunes et moins jeunes, de nationalités différentes, ayant des pratiques artistiques souvent variées, pour remettre à chaque fois en question l'existant.

L'un des objectifs du centre d'art est de faire partager au plus grand nombre de personnes, et dans la gratuité, des pensées contemporaines d'artistes qui doivent permettre entre autres de ne pas tomber à nouveau dans les pièges et les méandres de l'Histoire de l'humanité que sont l'exclusion, le racisme et l'intolérance.

Les expositions

Chaque année, la programmation s'articule autour de trois expositions d'une durée moyenne de trois mois et met en avant quatre formes d'expositions.

- Les expositions personnelles

Elles permettent de produire une ou des œuvres spécifiques. C'est l'une des premières missions des centres d'arts : mettre en avant des artistes confirmés ou pas, jeunes ou âgés, français ou étrangers.

- Duo d'artistes

Dans le cadre d'une exposition, il s'agit de présenter deux artistes à la pratique similaire ou complémentaire comme dans l'exposition d'Anabelle Hulaut et David Michael Clarke en 2015.

Ces projets permettent à deux artistes de dialoguer dans l'exposition, d'interpénétrer leur travail respectif et de produire ainsi un projet commun.

- Les expositions collectives

Elles permettent entre autre d'associer des artistes autour d'un sujet, d'une réflexion et de développer une synergie commune. Elles permettent de faire dialoguer les œuvres et les artistes entre eux pendant

régulières permettant échanges et confrontation. Elle permet des tests d'actions culturelles. Elle participe à la vie de la structure amenant son regard artistique sur les présentations de saisons par exemple.

Pendant les périodes de résidence de création, le collectif propose des ateliers, rencontres, stages en lien direct avec la création. Toutes les propositions sont faites en accord avec les équipes du Carré, les deux équipes se connaissant bien et pouvant ainsi s'apporter mutuellement leur savoir faire.

Une convention est signée tous les trois ans avec le Carré précisant les enjeux et les actions permanentes et régulières sur le territoire. Un avenant précise chaque saison les détails de ce partenariat.

Les trois directeurs artistiques du collectif n'étant pas systématiquement en tournée, une présence artistique régulière sur le territoire est assurée en parallèle d'une activité de tournées grandissante.

La chargée de développement de la compagnie participe régulièrement aux réunions d'équipe du Carré.

Sur les trois années à venir deux créations sont prévues : *Brutopie* et un projet jeune public. Le premier acte de *Brutopie* sera créé lors de la biennale *Onze* et tournera dans treize lieux de la région en janvier/février 2018. En 2019 seront créées les deux autres parties de *Brutopie* pour un spectacle d'une heure et demie. La même année commencera la création de la dernière partie du triptyque pour le jeune public entamé avec *Moooooooooostres* et *A2Pas2la porte*.

I.1.3 – Soutien au milieu professionnel

a) Formation artistique

Stages professionnels/amateurs : sur des périodes courtes de deux ou trois jours, des stages en lien avec les spectacles de la programmation seront proposés, mêlant des participants professionnels et amateurs.

Deux à trois stages par saison.

Par ailleurs, l'équipe du Carré se tient à la disposition des artistes, dans une logique d'accompagnement à la structuration : les compagnies accompagnées en production déléguée mais aussi les jeunes équipes accueillies.

Avec Mayenne Culture, nous étudions la mise en place de stages de formation divers dans les locaux du Carré.

Avec le Théâtre de Laval, nous étudions plusieurs pistes de formations, entre autre un apprentissage à la dramaturgie nécessaire pour les jeunes artistes. Ils font confiance à leur thème, leur fougue, leur enthousiasme, leur talent et prennent trop rarement le temps de l'analyse dramaturgique de leur création. Dans les champs de la marionnette et du cirque ce manque est souvent flagrant.

b) Conseils et ressources

L'équipe du Carré se tient à la disposition de ses partenaires pour échanger sur les pratiques, mutualiser des savoirs, accueillir des formations et partager son expertise.

A la direction je m'engage en recevant toutes les équipes implantées en Région qui en font la demande.

A la suite de résidence je prends le temps d'échanges denses avec les équipes sur l'artistique, mais aussi sur comment présenter leur projet et le mettre en valeur.

le temps de l'exposition sur des questions sociétales comme dans l'exposition *Paroles, Paroles* pour les 40 ans du Centre Pompidou.

- L'international, l'Europe, la Belgique : la circulation des œuvres

L'art est de part nature mondial à travers ses artistes, nourri par des pratiques et des cultures différentes qu'il convient de faire partager.

La globalisation et la mondialisation doivent permettre de créer de nouveaux centres, même si ces centres peuvent paraître excentrés, les centres sont partout et ils se déplacent.

A partir de 2004, nous avons régulièrement montré des artistes belges de Benoît Platéus à François Curlet ou encore Ann Veronica Janssens, Fred Biesmans et Guillaume Bijl, au rythme d'un artiste par an en moyenne. Cette correspondance ou amitié avec les artistes de ce pays ont permis de développer une vraie collaboration, de favoriser des échanges entre les artistes français et belges et de mettre en place des projets. Ainsi, l'artiste François Curlet est venu vivre deux ans à Château-Gontier. Nous souhaitons continuer l'idée de faire un spot sur un pays dans les années à venir.

- Hors les murs

Des partenariats avec d'autres institutions permettent de créer une synergie aussi bien au niveau régional avec le Frac des Pays de la Loire qu'au niveau national avec le Fnac et le Centre Pompidou dans le cadre de projet d'expositions.

Gontierama - Parcours d'expositions en Pays de Château-Gontier – été 2018 et 2020

Le titre *Gontierama* a été imaginé par l'artiste François Curlet qui a également habité à Château-Gontier. Il renvoie à la ville puisque le parcours propose aux visiteurs de la traverser d'Est en Ouest, du faubourg au centre-ville et de créer ainsi **un lien culturel et social entre les deux parties de la cité qui sont naturellement séparées par la rivière**. La ville épouse la vallée lui donnant une vision panoramique d'où le titre donné à ce parcours.

Le territoire de l'art doit permettre ainsi de créer des rencontres entre les différentes personnes qui habitent la ville mais aussi ceux qui la visitent.

Gontierama investira cinq lieux patrimoniaux de la ville en partenariat avec les services de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (service patrimoine, médiathèque, office de tourisme). Cet événement aura lieu en biennale et d'une durée de trois mois en période estivale, permettant d'attirer un public plus large.

Centre d'art contemporain et Scène Nationale : une particularité productive en expérimentation

Les expositions impliquent le corps du visiteur, il devient alors acteur ou encore spectateur, la place qu'il occupe dans l'exposition est primordiale : nous sommes alors dans un théâtre sans théâtre, sans scène, sans spectateur. Dans l'exposition le visiteur peut venir et revenir, parler, bouger alors que dans le théâtre il ne le peut pas ou rarement. La question de la forme de l'exposition et de son espace est primordiale ainsi que dans le spectacle vivant.

A travers sa programmation, le Carré créé des zones de contact qui enrichissent les disciplines. De la parole à l'exposition...

Le lieu principal d'exposition du Carré est situé dans le faubourg de la ville, une chapelle romane qui s'étend sur une surface de 300 mètres au sol sur une hauteur de 9 mètres au niveau des poutres, induit encore plus la production d'une œuvre spécifique, il faut donc rester vigilant au processus de création d'une œuvre d'Art.

La programmation soutiendra une scène émergente ou pas à travers des expositions personnelles en veillant à la parité homme et femme. En 2018 les expositions personnelles au centre d'Art

s'articuleront autour de la sculpture en invitant les artistes, Stéphane Vigny et Laurent Le Deunff à produire des œuvres nouvelles.

En collaboration avec le lieu d'art contemporain de Pontmain, l'exposition de Laurent Le Deunff se fera en deux volets et portera le même titre sur les deux sites (Stalactique et Stalagmite). L'artiste développera un travail différent étant donné la configuration des lieux, en quelque sorte une exposition en deux temps. Cette collaboration pourra être réitérée dans des projets similaires, comme *Homanimal* en 2020. Des expositions collectives pourront être programmées, si elles ont une véritable pertinence comme le projet *Parole, Parole* pour les 40 ans du Centre Pompidou.

• *Circonférences* - Biennale de conférences en Mars 2019

Considérer la conférence comme une œuvre à part entière dans les champs des arts plastiques, du spectacle vivant, de la littérature et de la science : tel est l'enjeu de ce moment horizontal des savoirs. *Circonférences* est la signature du Carré, certains diraient son ADN, car effectivement la biennale met en avant une singularité du monde du spectacle, la conférence peu reconnue comme un médium à part entière aussi bien dans le spectacle que dans l'art contemporain.

• 6PAR4 – 576° Nord

Une collaboration étroite entre le Carré et la SMAC de Laval, entre musiques actuelles et art contemporain, permet chaque année d'inviter un plasticien à se confronter à la présentation d'une œuvre dans un espace voué à la musique. Challenge donc, qui a vu les artistes Elsa Tomkowiak réaliser un rideau de scène et Stéphane Vigny un monoclucule de cymbales. A venir pour cet automne, une intervention de Romain Rambaud.

I.2.2 – Soutien aux œuvres et aux artistes

Productions des œuvres

A chaque exposition, nous produisons des œuvres ou coproduisons des expositions avec d'autres institutions comme l'exposition des 40 ans du Centre Pompidou en 2017 ou l'exposition de Nina Childress avec le Parvis, centre d'art contemporain.

Nous réalisons systématiquement une édition qui peut être un catalogue de l'exposition ou une monographie quand des partenaires accompagnent le projet financièrement.

Politique éditoriale

- Publications

A chaque exposition, le Carré édite, publie ou coédite des catalogues, livres d'artistes, monographies ou d'expositions avec des partenaires en fonction des projets.

Ces publications sont le prolongement et la mémoire de l'exposition, elles constituent une forme d'archive avec des textes de théoricien de l'art, écrivains ou poètes. La diffusion de ces publications permet à des amateurs, chercheurs et étudiants d'avoir accès à une ressource documentaire.

Les partenariats pour ces publications sont multiples : CNAP, galeries, Région des Pays de la Loire, Centres d'Art, éditeurs et diffuseurs.

- Multiples

De façon plus ou moins régulière des multiples sont produits avec les artistes et mis en vente à la chapelle du Genêtell. La production de ces multiples induits parfois la collaboration d'artisans ou d'entreprise comme pour le couteau de l'artiste François Curlet où nous avons fait appel à un forgeron, coutelier local.

- Résidences d'écriture

L'idée est d'inviter un auteur, curateur, critique d'art, écrivain, poète qui souhaite bénéficier d'un espace pour ses recherches. Il pourra bénéficier d'une résidence avec la mise à disposition d'un appartement et une somme sera dédiée pour organiser son séjour. L'idée étant de développer une filière entre un auteur, un lieu de résidence et un éditeur, de la conception à la réalisation et sa distribution. Ce projet est né suite à des rencontres avec le Pôle Arts visuels des Pays de la Loire où nous avons constaté ce manque dans la filière éditions.

Installation d'artistes sur le territoire

Le Carré s'engage dans une réflexion avec Mayenne Culture sur les leviers qui permettraient l'implantation d'artistes sur le territoire.

I.2.3 – Soutien au milieu professionnel

Un partenariat avec les écoles supérieures d'art

Au cours de l'édition 2017 de Circonférences, un travail en partenariat a été mené avec plusieurs écoles supérieures d'art :

- Le « Rex Project » avec l'école supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans et l'école européenne supérieure d'art de Bretagne qui a permis à une trentaine d'élèves de réaliser un travail de workshop au cours de deux semaines de résidences et de présenter ces différents travaux au public de Circonférences
- L'accueil de conférences pour un spectateur, proposées par des élèves l'école supérieure d'art de design de Valenciennes (ESAD), accompagnés par l'artiste Alexandre Périgot.

Suite à ces différents projets nous souhaitons continuer ce travail de préprofessionnalisation avec des étudiants de ces écoles dans une forme à inventer.

Par ailleurs, le Carré accueille de nombreux stagiaires d'écoles supérieures d'arts sur des durées de une à deux semaines, pendant les montages d'exposition.

II. Rapport au public et au territoire

Toute la logique du travail du Carré se retrouve dans la construction de son rapport au public et au territoire. Les liens se tissent, des parcours s'inventent. C'est toute une philosophie mise en pratique qui se confronte à la réalité de son aire d'implantation et qui s'adapte au fil des saisons. Pour tendre vers l'ambition nationale de pouvoir toucher 100% des enfants par la pratique culturelle, la pratique artistique et l'acquisition d'une culture artistique et humaniste, en concertation avec les établissements scolaires du territoire et l'éducation nationale et en complémentarité avec les opérateurs culturels du territoire, le Carré met en place des parcours reliant spectacles vivants et art contemporain. Ces parcours accompagnés par des artistes professionnels irriguent le territoire et seront adaptés pour une cohérence tout au long de la scolarité.

Situé sur un territoire rural, confronté au problème récurrent du manque de mobilité, le Carré se doit de multiplier les actions et les partenariats pour palier à ce manque et développer une dynamique attractive sur tout son territoire. Que ce soit par des spectacles en décentralisation, ou des projets partenariaux comme 576° ou la Biennale *Onze* permettant des croisements de publics ou des bus affrétés pour découvrir d'autres lieux culturels, ou encore un travail avec des écoles supérieures d'arts

au-delà de son aire d'implantation, ou les déplacements des chargés des publics dans les écoles et les lieux plus éloignés... Le Carré innove, recherche des partenaires et invente des possibles.

II.1 - InSCRIPTION territoriale

II.1.1 – Avec les structures culturelles

Le Carré de par son double Label, ses missions et sa situation géographique, travaille naturellement avec de nombreux partenaires régionaux et s'inscrit dans une dynamique de réseaux, de concertation et de mutualisation avec toujours la volonté de coopérations non hiérarchisées.

Pour contribuer à l'irrigation des territoires proches et moins dotés de son aire d'implantation, en s'appuyant sur les politiques culturelles intercommunales et en articulation avec la politique culturelle du département il est à l'écoute des réflexions et souhaits de partenariats des territoires voisins.

- Il fait partie du réseau Voisinages qui permet une diffusion des compagnies ligériennes sur le territoire,
- Il participe à Avis de Grand Frais toujours pour accompagner la diffusion mais au delà des frontières de la Région des Pays de la Loire.
- Avec la biennale *Onze*, une dynamique exemplaire s'est installée sur le département de la Mayenne et une réflexion se met en place autour du développement de ce réseau et de sa place dans le futur label des Pôles de la marionnette.
- Il met en place une circulation des publics avec des bus pour découvrir d'autres propositions artistiques tant pour le spectacle vivant que pour l'Art Contemporain. (P'art ailleurs)
- Pour la manifestation 576 degrés un travail avec la SMAC le 6par4 permet un vrai échange de publics et des pratiques d'actions culturelles.
- Il est un centre ressource technique aussi bien sur des prêts de matériel que pour des conseils techniques sur l'aménagement des salles du territoire.

II.1.2 – Une logique d'actions en réseau avec tous les acteurs du territoire

- La décentralisation de spectacles techniquement légers et adaptables aux salles des Communes de la Communauté de Communes permet d'aller à la rencontre d'un public qui ne se déplace pas forcément jusqu'au théâtre des Ursulines. Les communes les accueillant sont mises à contribution pour une communication locale et pour un échange autour d'un verre entre artistes et public à la fin du spectacle. Cette décentralisation permet aussi un travail en amont avec des actions culturelles plus ciblées.
 - Avec les établissements scolaires le partenariat sans cesse renouvelé et étudié avec les responsables et les professeurs permet une adaptation au plus près des demandes des établissements.
 - Le Carré travaille avec de nombreuses associations du territoire en proposant des parcours sur mesure pouvant regrouper spectacle, atelier, visite d'une exposition et visite patrimoniale du site.
 - Situé sur le même site que le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) l'Office du tourisme et le service du patrimoine, lors de rendez-vous mensuels, nous élaborons des actions communes.
- L'arrivée d'un nouveau responsable du CRI va permettre de nouvelles propositions.
- La médiathèque et le musée sont des partenaires privilégiés et réguliers (*Gontierama*)
 - Avec la librairie M'lire un stand de livre choisis en fonction de la thématique du spectacle est proposé lors de certaines programmations.

II.1.3 – Le Carré un acteur du dynamisme économique local

- Un employeur

Comme évoqué en introduction, si le Carré est une structure culturelle, elle n'en est pas moins une entreprise. Elle emploie 14 salariés permanents, une dizaine d'ouvriers et près de 30 techniciens intermittents. Le Carré contribue ainsi au dynamisme de l'emploi sur le territoire.

- Une logique de circuit court : Le carré porte une attention particulière à travailler avec des fournisseurs locaux et ce dans tous les champs de son action. Par exemple les entreprises locales sont sollicitées pour la construction d'œuvres lors des expositions.

- Par sa reconnaissance et son rayonnement sur le territoire, le Carré est un acteur important dans le tissu économique et social du territoire. Sa politique de mécénat réévaluée tous les ans permet non seulement cette reconnaissance mais aussi la venue aux spectacles et aux expositions des employés de ces entreprises. Des temps de partage avec les artistes sont organisés avec eux, des ateliers pourront être proposés en entreprise.

II.2 – Publics

Situé dans un site patrimonial remarquable et clos, un cloître du XVII^{ème} siècle, le Carré ne peut pas ouvrir grand ses portes sur l'extérieur, il doit donc développer une stratégie adaptée.

Nous nous déplaçons et nous faisons en sorte que le public se déplace pour un temps plus long qu'une simple consommation de spectacle.

Pour que les habitants puissent découvrir les lieux, les œuvres proposées en art vivant et en art contemporain et puissent faire dialoguer ce passé et ce présent en perpétuel mouvement, nous développons des parcours avec le service du patrimoine proposant visite du site, des expositions, spectacles, ateliers, rencontre avec des artistes...

Les spectacles en décentralisation tournent sur les différentes communes de la Communauté de Communes et les choix artistiques sont faits en fonction des espaces possibles.

Des valises artistiques sélectionnées avec le FRAC sont proposées dans les différentes classes, des formes courtes suivies d'échanges avec les artistes peuvent être proposées dans les établissements scolaires comme un avant-goût du spectacle, les différents ateliers se retrouvent et présentent leurs travaux respectifs lors de « Tous en scène » festival des ateliers amateurs du Carré, au Rex...

Après avoir développé la convivialité et avoir ancré le Carré dans son territoire en devenant une « maison » ouverte à tous, une des focales des saisons à venir sera d'accompagner le public sur la CRITIQUE.

Apprendre à aimer ou à ne pas aimer ! S'en donner le droit, comprendre pourquoi, pouvoir en parler, échanger, rencontrer les artistes, mettre l'œuvre dans son contexte contemporain pour en saisir les influences, s'étonner de la diversité des visions, accepter de dépayser son émotion et lutter contre ses aprioris.

Le Carré, Scène nationale – Centre d'art contemporain a développé une politique des publics et de l'action culturelle organisée autour de 3 axes et répondant à plusieurs enjeux :

- L'accompagnement des publics
- La sensibilisation et la transmission par la pratique artistique
- L'accessibilité de la culture à tous

Ces 3 axes sont nourris par des dispositifs variés portés par le Carré ou construits dans une collaboration étroite avec nos partenaires. En outre, nous accordons une place à part entière à tous les rendez-vous qui peuvent s'imaginer pour le tout public. Cet effort sera accentué sur les années à venir et le travail amorcé en direction du tout public va s'intensifier.

La dimension action culturelle est résolument imbriquée dans le projet artistique défendu par le Carré, et garantit son ancrage territorial. Aussi, nous nous engageons à susciter davantage de parcours et de projets complets, afin que la venue de chaque spectateur ou de chaque groupe puisse être l'occasion d'échanger, de questionner, de critiquer ou même d'expérimenter. Tous les publics doivent pouvoir prétendre à un accompagnement dans leur trajet personnel artistique et culturel.

L'une de nos préoccupations est aussi de garantir l'accompagnement de chaque spectateur pour l'amener à faire ses propres choix et développer son propre rapport à l'art, au-delà donc d'un rapport exclusif au Carré. Nous poursuivrons l'accroissement de la multiplication des projets afin de toucher le plus large public possible ; les accompagner autant que nécessaire pour qu'ils accèdent à une autonomie qui puisse leur permettre de ne pas forcément s'inscrire dans le cadre d'une fidélisation absolue et « aveugle » à notre structure, mais davantage dans une curiosité à tous les arts et tous leurs lieux, tout en restant des ambassadeurs du projet porté par le Carré.

II.2.1 – Arts vivants

L'accompagnement des publics

Il est primordial et s'inscrit dans la vie de la structure de différentes façons : visites du théâtre, bords de scènes, dîners-rencontres, voyages, préambules au spectacle, répétitions publiques... Ces temps privilégiés avec les équipes artistiques accueillies favorisent les échanges et les rencontres, et contribuent à une forme de proximité entre artistes et spectateurs. Un lien et une proximité se créent naturellement avec la structure.

Par ce prisme, chacun est invité à découvrir la création artistique contemporaine, tout en ayant accès à un accompagnement professionnel adapté. Simplicité et convivialité en seront les maîtres-mots.

L'objectif est de, tout d'abord, faire découvrir et mettre le public en présence des œuvres. La notion de « mise en présence » est essentielle et s'oppose absolument à la notion de « confrontation à l'art » qui placerait le public dans un rapport systématique à l'opposition ou au conflit. Tout sera mis en œuvre pour donner à chacun la possibilité d'une appropriation simple de l'art, de son fonctionnement à ses questionnements. L'approche sensible sera privilégiée et devrait permettre d'accéder à une pensée critique.

Cet accompagnement vise aussi à engager chacun dans l'affirmation de son point de vue et ne pas se contenter d'une posture de consommateur culturel.

Actions développées

- Visite du théâtre et découverte des métiers
- Bords de scènes
- Préambules aux spectacles
- TP (Travaux publics)
- Journées carrément cool
- Partez à la découverte des arts !
- #jesuiscritique
- Eveil à la critique

Nos partenaires

- Les équipes artistiques accueillies
- Mayenne Culture, agence culturelle départementale
- L'association pour la Cause Freudienne (ACF Val de Loire – Bretagne)
- Service animation du Patrimoine du Pays de Château-Gontier
- Librairie M'Lire Anjou (Château-Gontier)
- Médiathèque du Pays de Château-Gontier
- Association Lecture en Tête

La sensibilisation et la transmission par la pratique artistique

Le Carré accompagne de nombreux ateliers avec des publics jeunes, adultes, scolaires et en situation de handicap, amateurs ou néophytes. Ces ateliers peuvent se dérouler sur une année complète et favoriser ainsi le parcours, l'approfondissement et la progression du participant. Dans d'autres cas, nous proposerons des actions ponctuelles orientées sur la découverte et l'initiation. Nous nous appuierons bien sûr sur des dispositifs d'accompagnement existants.

Actions développées

- Atelier théâtre adolescents (60 heures de pratique – 3 ateliers de 9 à 18 ans)
- Dispositif DRAC-Rectorat : Ateliers de pratique artistique en collège et en lycée
- Dispositif départemental porté par AMLET – Association Mayennaise pour une Liaison Ecole-Théâtre : Printemps théâtral maternelles, primaires et lycéens
- Dispositif porté par Mayenne Culture, agence culturelle départementale : Rencontres départementales de danse à l'école
- Ateliers parents-enfants
- Ateliers d'initiation tout public
- Stage amateurs – professionnels
- Dispositif régional porté par le service actions éducatives de la Région des Pays-de-la-Loire : « Parcours théâtraux » dans le cadre du PEAC - Parcours d'Education Artistique et Culturelle
- Dispositif départemental : Aux arts, collégiens ! (Nouveau dispositif 2017-2018) porté par Mayenne Culture et le Département de la Mayenne

Nos partenaires

- Des artistes intervenants
- Des artistes accueillis dans le cadre de notre programmation
- AMLET, Association Mayennaise pour une Liaison Ecole-Théâtre
- Mayenne Culture, agence culturelle départementale
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays de Château-Gontier
- Ecoles, collèges et lycées

L'accessibilité de la culture à tous

Notre volonté est de nous adresser à tous les publics. Aussi, nous nous attachons à mettre en place des actions spécialement destinées aux publics pour lesquels la venue au spectacle n'est pas aisée. Nous les accueillons au Carré ou nous venons à leur rencontre. L'objectif principal est de favoriser l'accès à la culture des publics fragiles ou isolés. Ainsi, Le Carré s'est naturellement posé comme partenaire culturel privilégié en accompagnant les structures sociales dans le choix des spectacles, mais aussi en favorisant l'appropriation du théâtre des Ursulines par un temps de visite et de rencontre avec l'équipe. Pour les années à venir, nous souhaiterions accentuer le travail d'appropriation de la structure et son projet, en imaginant des actions davantage axées sur la dimension pratique artistique.

Actions développées

- Culture Ensemble (Chèques découverts – Conseil départemental de la Mayenne)
- Atelier théâtre IME (Appel à projet « Culture-Santé »)
- Module de découverte artistique CHHA (Appel à projet « Culture-Santé »)
- Parcours « Partez à la découverte des arts ! »

Nos partenaires

- Centre hospitalier du Haut-Anjou (CHHA)
- IME La Maillardière
- Antenne Solidarité
- UFCV – Union Française des Centres de Vacances
- Association Jardin Fleuri
- CIAS du Pays de Château-Gontier
- FJT L'Illade Habitat Jeunes
- Foyer du 8 mai 1945 (Personnes handicapées – ESAT)
- Maison de la Petite Enfance (Crèche, Halle-Garderie et Relais des assistants maternels)

II.2.2 – Art contemporain

La sensibilisation de tous les publics à l'art contemporain est une priorité pour le Carré. Créer du lien entre les artistes et les publics en mettant en place des actions diversifiées, fortes, intimes, individuelles ou collectives, permet l'appropriation des œuvres présentées.

Aiguiser le regard par le langage, l'observation, l'analyse, la réflexion au travers de rencontres, ateliers, partenariats, médiations sont des axes que nous souhaitons développer et renforcer ces quatre prochaines années, avec également pour but d'inventer de nouvelles approches.

Rencontres :

Nous souhaitons multiplier les rencontres entre artistes et publics : lors des montages d'expositions, pendant les vernissages mais aussi pendant la durée de l'exposition.

Des rencontres avec le commissaire d'exposition seront également au rendez-vous, afin de proposer des regards et lectures croisés des œuvres par différents acteurs de la structure mais aussi des intervenants extérieurs (critiques, médiateurs, professionnels de la santé, public...)

Ateliers :

L'objectif est de renforcer la mise en place d'ateliers à destination de tous les publics (parents/enfants, entreprises, publics adultes individuels...), avec les artistes programmés au centre d'art et/ou des artistes extérieurs à la programmation. Ces temps de pratique et de rencontres sont essentiels pour que nous renforçons les liens entre public et création.

Nous réitérons également la mise en place d'un atelier Radio, en partenariat avec l'Autre Radio, destiné au tout public.

Partenariats :

De nombreux partenariats sont déjà engagés entre Le Carré et les structures suivantes : Éducation, santé, social, médico-social, entreprises, institutions, structures culturelles, collectivités...

Ces partenariats, conventionnés ou non, sont inscrits dans la continuité et nous serons amenés à les développer.

Les voyages :

Avec l'accompagnement d'un médiateur, Ils permettent au public de découvrir des programmations hors les murs dans d'autres structures culturelles en région et au-delà. Ils seront maintenus. Ces voyages sont complémentaires aux autres rendez-vous destinés à renforcer les liens entre les publics et la création contemporaine, à se forger un esprit critique

Les conférences :

Les cycles de conférences sont de plus en plus suivis au fur et à mesure des années, nous entendons les maintenir en souhaitant qu'elles continuent à attirer de plus en plus de public. Les thématiques développées sont en lien avec la programmation.

II.2.3 – Projets communs

Le travail sera axé sur l'appropriation de la structure dans la globalité de son action : Le Carré, structure de référence des arts vivants et contemporains.

Nous portons une attention toute particulière aux temps privilégiés avec les équipes artistiques accueillies. Ceux-ci favorisent les échanges et les rencontres, et contribuent à la proximité entre artistes et spectateurs/visiteurs. Un lien et un rapport de confiance se tissent entre le public et la structure, et garantissent une dynamique culturelle territoriale. Notre priorité sera le décloisonnement des arts, afin que chacun ne fasse plus le choix d'une programmation spécifiquement arts vivants ou art contemporain, mais qu'il soit d'en l'aller-retour permanent, de l'un à l'autre.

Quelques exemples de projets :

Les nocturnes :

Permettant le croisement des publics des arts vivants et de l'art contemporain, l'ouverture des expositions en nocturne à la suite d'un spectacle sera à nouveau proposée de façon ponctuelle dans les années à venir. Ces rendez-vous n'ont été mis en place que très récemment et doivent être plus régulier afin que le public se les approprie.

Les parcours :

Nous continuerons à développer les parcours entre arts vivants et art contemporain auprès des partenaires (cf paragraphe « partenariats ») : Visites d'expositions suivies de représentations au théâtre, travail en lien avec le service patrimoine de la collectivité, ateliers...

Cela permet aux publics de découvrir la richesse et la diversité des propositions que nous pouvons leur offrir, de vivre des émotions multiples et de porter un regard nouveau sur le monde.

III.Économie et organisation fonctionnelle de la structure

III.1 – Ressources humaines

III.1.1 – Emploi : Une équipe unique pour une activité multiple

L'équipe permanente du Carré est composée de 14 salariés permanents :

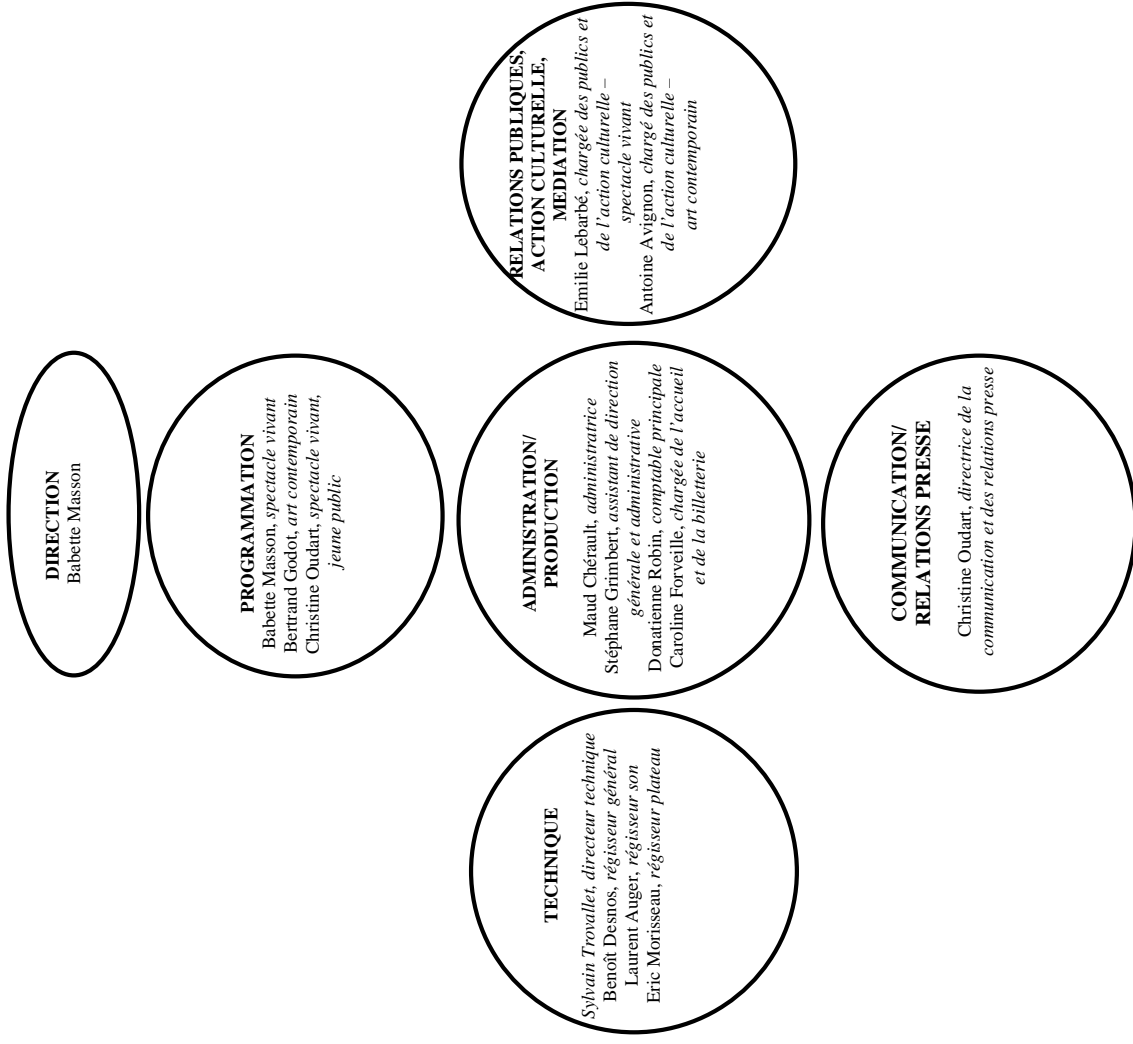
- 5 permanents au sein de l'équipe technique
- 9 permanents au sein de l'équipe administrative

Sur ces 14 salariés permanents, 7 sont des femmes et 7 sont des hommes. La moyenne d'âge de l'équipe est de 42 ans en 2017 et l'ancienneté médiane de 13,5 ans.

Le budget global du Carré ne le permettant pas, il n'est pas prévu d'accroître la taille de l'équipe permanente au cours de ce contrat. Néanmoins, il est important de souligner que, au regard du volume d'activités proposées par le Carré, son équipe est très réduite et fonctionne « à flux tendu ». A moyen terme, si nous souhaitons poursuivre le développement du public et des actions menées, poursuivre l'accroissement la visibilité du Carré sur le territoire et continuer de développer les partenariats avec le secteur privé, il sera nécessaire de renforcer le service des publics et le service communication.

Malgré sa double activité, dans le champ de l'art contemporain et dans le champ du spectacle vivant, le Carré a fait le choix d'une équipe unique qui travaille sur ces deux champs : un seul service technique, un seul service administratif, un seul service de communication, un seul service des publics, au service des différentes programmations proposées par le Carré. Le travail mené au cours du précédent contrat d'objectifs concernant l'organisation de l'équipe (audit mené par l'Agecif puis accompagnement sur l'organisation du travail mené par La Belle Ouvrage) a permis d'aboutir à un mode d'organisation efficient entre les services, adapté à la taille de l'équipe afin de mener l'ensemble des activités qui incombent au Carré dans le cadre de ses missions à la fois de Scène Nationale et de Centre d'art contemporain d'intérêt national. En effet, ce mode d'organisation est une véritable force qui permet des croisements de compétences au sein de l'équipe, qui favorise les échanges artistiques entre les différents champs disciplinaires et qui a un impact sur les croisements des publics.

L'organigramme du Carré :



Pour la période de ce nouveau contrat, le Carré poursuit l'engagement qu'il a mené jusqu'alors concernant les questions liées au bien-être et à la santé au travail. Après tout le travail mené sur la prévention des troubles musculo-squelettiques au cours du précédent contrat, le Carré met en place au cours du dernier trimestre 2017, un diagnostic sur les risques psycho-sociaux, en partenariat avec le FONDES et dans le cadre d'un DLA (Dispositif local d'accompagnement). A l'issue de cette phase de diagnostic, un plan d'action et de prévention sera mis en place sur la durée de cette CPO.

Par ailleurs, l'équipe technique permanente est fréquemment renforcée sur les accueils de spectacle par du personnel technique intermittent. Entre 20 et 30 personnes sont ainsi embauchés chaque saison, sur des volumes horaires différents en fonction des besoins techniques des différents spectacles accueillis. Concernant le personnel technique intermittent, il est important de souligner que le Carré n'ayant pas de régisseur lumière permanent, l'embauche d'un intermittent sur ce poste est nécessaire sur la plupart des accueils.

A cette équipe de permanents à temps plein s'ajoute une équipe de personnel d'accueil composée d'une dizaine personnes et dont les contrats vont de 30 à 500h par saison. Ce personnel est en contrat à durée indéterminée intermittent (CDI). Il s'agit d'une équipe qui a un fort têt de renouvellement puisque la plupart de ces salariés sont des lycéens qui quittent Château-Gontier une fois leur bac en poche.

III.1.2 Formations des salariés

Le Carré s'engage fortement sur la formation des salariés et va poursuivre voire développer cet engagement pour toute la durée de cette nouvelle convention.

L'engagement sur la formation professionnelle se concrétise à plusieurs niveaux :

- Le plan de formation des salariés permanents

Chaque année, un plan de formation est élaboré. Il se construit à partir des besoins des salariés et des évolutions ou compétences nouvelles nécessaires à l'organisation. Une collaboration étroite avec les services de l'AFDAS permet une optimisation de l'utilisation des différents dispositifs de financement de la formation professionnelle. De plus, en plus de sa contribution légale, le Carré verse une contribution volontaire qui renforce d'autant l'enveloppe budgétaire permettant de financer ces formations.

- L'accompagnement des projets de formation individuels des salariés

Par ailleurs, le Carré s'engage à accompagner et conseiller les salariés qui le souhaitent dans des projets de formation individuels. Au cours du précédent contrat, trois salariés sont partis en congé individuel de formation, dont deux qui ont aujourd'hui quitté la structure pour de nouvelles aventures professionnelles. Le Carré accompagnera à nouveau ces démarches de formation individuelle si des salariés en faisaient la demande. Celles-ci sont intégralement prises en charge par l'AFDAS, il n'y a pas d'apport financier de la part du Carré. Il s'agit pour la structure de permettre à chacun de construire son propre parcours professionnel et de le sécuriser dans ou en dehors de la structure.

- Des remplacements temporaires dans le cadre de contrat de professionnalisation

De la même façon, le Carré s'engage sur la professionnalisation du secteur. En effet, dans la mesure du possible, le Carré propose ses contrats de remplacement dans le cadre de contrat de professionnalisation où un volet formation (à la fois en interne et en externe) est intégré.

III.1.3 – Conseils, formation et expertise

Fort de leur expérience et de leur expertise, de nombreux membres de l'équipe du Carré sont sollicités pour participer à des comités d'expert, des jurys, des formations en tant qu'intervenants professionnels :

- Babette Masson fait partie du comité d'experts de la DRAC Pays de la Loire
- Bertrand Godot est sollicité pour participer à des jurys de 1 % artistique (collège de Savenay)
- Plusieurs salariés sont ponctuellement sollicités pour participer à des jurys d'examen (fonction publique territoriale, CFPST, écoles supérieures d'art).
- Plusieurs salariés interviennent régulièrement ou ponctuellement au sein de formations (Licence professionnelle de conception et mise en œuvre de projets culturels de l'Université du Maine dont un semestre se déroule à Château-Gontier, formations proposées par Mayenne Culture).
- Bertrand Godot fait partie de la commission d'attribution des aides à la Région Pays de la Loire.

De plus, l'équipe Carré s'implique au sein de différents réseaux, dont elle fréquente les différentes journées professionnelles ou réunion de travail :

- Association des Scènes nationales
- Latitude Marionnette
- Pôle Arts visuels en Pays de la Loire
- DCA (association française de développement des centres d'art)
- Syndeac
- CEA (commissaires d'exposition associés)
- AICA (association internationale des critiques d'art)

III.2 – Locaux et matériel

Au cours de ce nouveau contrat, il n'y a pas de modifications prévues de l'occupation des locaux mis à disposition par la Communauté de Communes au Carré. Les modalités d'occupation de ces locaux sont prévues au sein de la convention signée par Le Carré et la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, pour la période 2017-2020.

Néanmoins, afin que la structure puisse poursuivre son activité, des investissements sont prévus, tant du côté des locaux, que du côté du matériel.

III.2.1 – Travaux de rénovation

Le Théâtre des Ursulines

Le plateau du Théâtre des Ursulines, après une vie de 18 ans, et de très très nombreux spectacles accueillis aujourd'hui besoin de faire peau neuve ! En effet, il a de nombreuses fragilités depuis près de deux ans et, depuis un an, nous ne pouvons plus l'utiliser sans le recouvrir systématiquement d'un tapis de danse (pour éviter des accidents). Au cours de la saison 2015-2016, nous avons même dû renoncer à l'accueil d'un spectacle, le plateau n'en aurait pas supporté le poids.

Sa rénovation est donc à prévoir au cours de la période couverte par cette convention.

La Chapelle du Genêt

La signature de cette nouvelle convention coïncide avec l'attribution du nouveau label de Centre d'art contemporain d'intérêt national au Carré, dont le décret prévoit la nécessité de locaux adaptés à la mise en œuvre des missions d'une telle structure. La rénovation de la chapelle du Genêt sera donc discutée au cours de la période couverte par cette convention. La mise en place d'un comité des financeurs sera proposée.

III.2.2 – Investissement en matériel

Matériel Scénique

Aujourd'hui, si nous voulons que le théâtre des Ursulines puisse être à la hauteur des nouvelles structures culturelles et garder sa performance sur le plan technique, nous devons sur les prochaines années garantir une politique de renouvellement du parc matériel.

L'investissement du matériel du théâtre est globalement basé sur du renouvellement de matériel d'origine qui commence à être vétuste surtout coté plateau avec tous ces velours dont les PV d'ignifugations ne sont plus valables.

Une autre partie liée au son et à la lumière est le renouvellement du matériel ancien et l'acquisition de quelques projecteurs de nouvelle génération à LED souvent demandés pour des manifestations et s'inscrivant dans un développement durable en utilisant des lampes à faibles consommations.

Nous solliciterons la Communauté de Communes, propriétaire du Théâtre des Ursulines et de son parc matériel, pour financer en achat direct ce projet d'investissement en matériel scénique.

THEATRE / Investissement matériel 2018 - 2020					
METIER	DESIGNATION	Date Acquisition ultérieure	PRIX HT	Quantité	TOTAL
SON	Console SON NUMERIQUE 32	2006	25000	1	25 000
SON	Enceinte LA 15XT	/	1800	2	3 600
				SON	28 600
PLATEAU	Pendrilions 8,50 x 4,00m / 520G	1999	1200	10	12 000
PLATEAU	Frises 20 x 2,50m / 520G	1999	1300	5	6 500
PLATEAU	Demi fond 20m x 8,50m	1999	4000	1	4 000
PLATEAU	Tapis de danse 40 m Blanc/Noir	2009	3400	1	3 400
				PLATEAU	25 900
LUMIERE	Projecteur MACAURA LED Martin	/	1200	8	9 600
LUMIERE	Câblages DMX	/	600	1	600
LUMIERE	Découpes 713 Julia	/	1300	4	5 200
				LUM	15 400
				TOTAL	69 900

Concernant la chapelle du Genêt et les activités liées au Centre d'Art, l'éclairage des œuvres est très déterminant et ne peut être effectué par des projecteurs classiques de théâtre car ceux-ci ne sont pas fait pour être allumés sur de longues durées et consomment beaucoup d'énergie.

Des projecteurs à led de faibles consommations sont nécessaires pour effectuer un éclairage sur une œuvre à une distance de 9 mètres (hauteur des poutres).

Nous solliciterons la DRAC pour le financement de cet investissement en matériel liées aux expositions.

CHAPELLE / Investissement matériel 2018 - 2021

MÉTIER	DÉSIGNATION	Date Acquisition ultérieure	PRIX HT	Quantité	TOTAL
LUMIERE	Projecteur a led / decoupes		1500	8	12000
					0
				TOTAL	12000

Le Carré rassemble aujourd'hui une trentaine d'entreprises mécènes et partenaires, toutes implantées localement. Ce travail sera poursuivi sur cette nouvelle période de contrat.

A travers la politique de mécénat menée par le Carré sur son territoire, il ne s'agit pas seulement d'actionner une nouvelle source de financement, mais également d'inscrire le projet de la structure sur son territoire et au cœur de son tissu économique local.

Une réflexion sera menée sur la possibilité d'un développement du mécénat sur des entreprises hors département. Pourquoi pas réflexion en partenariat avec la Communauté de Communes sur des formules « clés en main » pour des séminaires d'entreprises ?

Il nous semble que cela pourrait être une piste de développement intéressante qui contribuerait par ailleurs rayonnement du Carré et de Château-Gontier au-delà des frontières départementales voir régionale.

III.3 – Budget

III.3.1 – Financements publics

Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

Le budget présenté pour ce nouveau contrat d'objectifs se base sur une dotation constante de la part de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. En effet, comme présenté lors de la partie précédente concernant les locaux et le matériel, c'est en investissement que nous souhaitons un soutien renforcé de la part de notre principal partenaire public.

Ministère de la culture – DRAC Pays de la Loire

Pour l'année 2017, année d'écriture de ce contrat, la subvention de la DRAC se décompose ainsi :

- 445 000 € TTC pour la Scène Nationale
- 79 400 € TTC pour le Centre d'art contemporain

La somme plancher de dotation minimale de l'Etat aux Scènes nationales, qui s'élève à 500 000€ TTC, n'est donc atteinte qu'en cumulant ces deux subventions.

Département de la Mayenne

Le budget présenté pour ce nouveau contrat d'objectifs se base sur une dotation constante en fonctionnement de la part du Département de la Mayenne, à laquelle s'ajoute une subvention liée au dispositif « aux arts collégiens » (mis en place sur le territoire au cours de la saison 2017 /2018).

III.3.2 – Recettes propres

- a) Politique tarifaire

Une poursuite de la réflexion sur la politique tarifaire est prévue au cours du contrat avec l'objectif de faire en sorte de répondre à cette question insoluble : comment maintenir une politique tarifaire attractive permettant l'accessibilité à tous et le développement du public tout en maintenant, voire augmentant au taux de recettes propres suffisant ?

Tel est le défi auquel nous allons nous confronter au cours de contrat. Certaines structures culturelles ont expérimenté des politiques tarifaires qui se rapprochent plus de ce qui se pratique dans le cinéma ... nous observons ces expérimentations de près. La modification d'une politique tarifaire est un exercice périlleux qui nécessite un temps d'adaptation pour le public. Une étape d'étude préalable qui prend le temps d'en poser les enjeux est nécessaire, c'est pourquoi nous nous donnons la durée de ce nouveau contrat pour faire évoluer la politique tarifaire actuelle.

- b) Mécénat et partenariat

III.3.3 – Trajectoire budgétaire sur la durée de la convention

Annexe budgétaire : Budget prévisionnel 2018-2020 en annexe 4

Les charges de structures sont contenues et leur part dans le budget global est maintenue autour de 65 % sur toute la durée du contrat. Ainsi, 45 % du budget global sera consacré aux activités artistiques et ceci pendant toute la durée du contrat.

**Modalités de l'évaluation et indicateurs qualitatifs et quantitatifs
du Carré, Scène nationale – Centre d'art contemporain d'intérêt national**

Préambule :

La spécificité du Carré, porteur de deux labels, impulse une vision artistique où les deux champs artistiques, spectacle vivant et art contemporain, dialoguent. C'est au cœur de cette logique de croisement que le Carré porte un projet qui conjugue diffusion des œuvres, accompagnement des artistes et action culturelle tout en portant une grande attention à la diversité dans toutes ses dimensions. Toute son action s'inscrit dans une dynamique de coopération avec les différents acteurs du territoire.

Ⓞ Activités artistiques

- Spectacle vivant

- a) Programmation:

Pluridisciplinarité : une programmation qui explore la diversité de tous les champs artistiques dans leur composante contemporaine avec une attention portée aux projets artistiques qui dressent des passerelles entre le spectacle vivant et l'art contemporain.

Nombre de spectacle en moyenne sur la période 2015-2017 : 36

Nombre de représentations en moyenne sur la période 2015-2017 : 67

	2018	2019	2020
Nombre de spectacles	32	30	30
Dont spectacles provenant de compagnies régionales départementales	5	5	5
Dont théâtre	10	10	8
Dont musique classique	3	3	3
Dont humour	1	1	1
Dont formes manipulées	8	6	8
Dont musiques actuelles / chanson	5	5	5
Dont danse	3	3	3
Dont cirque	2	2	2
Nombre de représentations	60	58	56
Dont représentations hors les murs	2	2	2
Dont séances scolaires	22	22	22
Dont tout public/jeune public	6	6	6

- b) Soutien aux œuvres et aux artistes :

Le Carré développe un projet d'accompagnement des œuvres et des artistes qui se traduit à différents niveaux :

- Un collectif associé, le collectif Label Brut
- L'accompagnement de jeunes compagnies en production déléguée
- Des coproductions avec ou sans accueil en résidence
- Des accueils en résidence avec ou sans apport en coproduction

	2018	2019	2020
Budget global co-production + production	45 000	50 000	45 000
Dont numéraire	45 000	50 000	45 000
Dont apport en industrie (valorisation mise à disposition locaux et personnel)			
Nombre de co-productions	2	2	2
Nombre de résidences	3	3	3
Dont artistes de la région	1	1	1
Dont artistes du département	1	1	1
Dont artistes travaillant sur un projet destiné à la jeunesse			
Nombre de journées équipes artistiques au travail	30	30	30
Apport budgétaire minimum par co-production (numéraire)	2000	2000	2000
Nombre de productions déléguées	1	1	0
Dont équipes artistiques régionales	1	1	0

- c) Soutien au milieu professionnel :

Le Carré s'engage dans le soutien au milieu professionnel, en proposant des stages et formations à destination des artistes ou des professionnels du secteur, en accueillant des stagiaires en démarche de professionnalisation et en assumant son rôle de conseil et ressources auprès des équipes artistiques et des structures partenaires.

	2018	2019	2020
Nombre de formations destinées aux artistes	1	1	1
Nombre de formations destinées aux professionnels de l'accompagnement de la création et de la diffusion	1	1	1
Nombre de stagiaires en démarche de professionnalisation	1	1	1

- Art contemporain

- a) Programmation art contemporain :

Le Carré, recherche, prospecte et expérimente le visible ou l'invisible du monde contemporain à travers le prisme de l'art, permettant de faire émerger des productions d'artistes novatrices.

	2018	2019	2020
Nombre d'expositions dans le lieu d'exposition principal	3	3	3
Nombre d'expositions (hors les murs)	2	1	2
Nombre de jours d'ouverture	120	120	120
Nombre d'événements hors exposition		1	

b) Soutien aux œuvres et aux artistes :

A chaque exposition, le Carré produit ou coproduit des œuvres, c'est ce qui constitue le cœur de son activité de centre d'art contemporain. De plus, le Carré accompagne financièrement une édition lors de chaque exposition : un catalogue de l'exposition ou une monographie.

	2018	2019	2020
Budget global de production	9 000	9 000	9 000
Nombre de journées artistes au travail	15	15	15
Dont artistes de la région	2	1	1
Nombre de co-productions	1	1	1
Dont artistes régionaux		1	1
Dont artistes nationaux	2	1	1
Dont artistes internationaux	1	1	1

c) Soutien au milieu professionnel :

Le Carré développe un programme d'actions partenariales avec les écoles supérieures d'art du territoire. Il accueille, de plus, des stagiaires en démarche de professionnalisation.

	2018	2019	2020
Nombre de actions / formations destinées aux artistes en pré-professionnalisation			
Nombre de stagiaires en démarche de professionnalisation	1	1	1

📍 Le rapport au public et au territoire

Situé sur un territoire rural, confronté au problème récurrent du manque de mobilité, le Carré se doit de multiplier les actions et les partenariats pour palier à ce manque et développer une dynamique attractive sur tout son territoire. Que ce soit par des spectacles en décentralisation, ou des projets partenariaux comme 576° ou la Biennale Onze permettant des croisements de publics ou des bus affrétés pour découvrir d'autres lieux culturels, ou encore un travail avec des écoles supérieures d'arts au-delà de son aire d'implantation, ou les déplacements des chargés des publics dans les écoles et les lieux plus éloignés.... Le Carré innove, recherche des partenaires et invente des possibles.

- Spectacle vivant

a) Fréquentation des spectacles :

	2018	2019	2020
Fréquentation payante spectacle vivant	12 000	12 000	12 000
Dont hors les murs	80	80	80
Dont fréquentation de jeunes scolarisés	3 000	3 000	3 000
Nbre d'établissements scolaires et universitaires partenaires	26	26	26
Dont écoles	17	17	17
Dont collèges	3	3	3
Dont lycées	5	5	5
Dont universités et enseignement supérieur	1	1	1
Nbre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif	6	6	6
Dont santé	1	1	1
Dont pénitentiaire	0	0	0
Dont social	4	4	4
Dont médico-éducatif	1	1	1
Dont autres	0	0	0
Nbre de structures partenaires de la Communauté de communes	3	3	3
Nbre de structures partenaires du département (hors Communauté de communes)	3	3	3
Nbre de structures partenaires de la région (hors département)	2	2	2

b) Fréquentation des actions culturelles liées au spectacle vivant

	2018	2019	2020
Nombre d'actions ponctuelles mises en place	12	12	12
Fréquentation des actions ponctuelles	420	445	470
Dont tout public	260	280	300
Dont public scolaire	145	150	155
Dont public accompagné hors scolaire	15	15	15
Nombre d'actions au long cours mises en place	9	9	9
Dont tout public	3	3	3
Dont public scolaire	4	4	4
Dont public accompagné hors scolaire	2	2	2
Nbre d'établissements scolaires et universitaires partenaires	14	14	14
Dont écoles	6	6	6

	2018	2019	2020
Dont collèges	3	3	3
Dont lycées	4	4	4
Dont universités et enseignement supérieur	1	1	1
Nbre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif	5	5	5
Dont santé	1	1	1
Dont pénitentiaire	0	0	0
Dont social	3	3	3
Dont médico-éducatif	1	1	1
Dont autres	0	0	0
Nbre de structures partenaires de la Communauté de communes	6	6	6
Nbre de structures partenaires du département (hors Communauté de communes)	3	3	3
Nbre de structures partenaires de la région (hors département)	1	1	1

- Art contemporain

a) Fréquentation des expositions

	2018	2019	2020
Fréquentation gratuite expositions	6000	5000	6000
Dont hors les murs	1000	1000	1000
Dont fréquentation de jeunes scolarisés	500	500	500
Fréquentation des événements hors exposition	100	100	100
Nombre d'établissements partenaires	15	15	15
Dont avec convention	8	8	8
Nombre d'établissements partenaires dans le champ culturel	3	3	3
Dont établissements de création et de diffusion	1	1	1
Dont établissements d'enseignement supérieur	2	2	2
Nbre d'établissements scolaires et universitaires partenaires	16	16	16
Dont écoles	9	9	9
Dont collèges	3	3	3
Dont lycées	2	2	2
Dont universités et enseignement supérieur	2	2	2
Nbre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif	8	8	8
Dont santé	1	1	1
Dont pénitentiaire	0	0	0
Dont social	2	2	2
Dont médico-éducatif	2	2	2

	2018	2019	2020
Dont autres			
Nbre de structures partenaires de la Communauté de communes	3	3	3
Nbre de structures partenaires du département (hors Communauté de communes)	3	3	3
Nbre de structures partenaires de la région (hors département)	2	2	2

b) Fréquentation des actions culturelles liées aux expositions

	2018	2019	2020
<u>Nombre d'actions ponctuelles mises en place</u>	6	6	6
Fréquentation des actions ponctuelles	115	115	115
Dont tout public	40	40	40
Dont public scolaire	60	60	60
Dont public accompagné hors scolaire	15	15	15
<u>Nombre d'actions au long cours mises en place</u>	4	4	4
Dont tout public	2	2	2
Dont public scolaire	1	1	1
Dont public accompagné hors scolaire	1	1	1
Nbre d'établissements scolaires et universitaires partenaires	12	12	12
Dont écoles	5	5	5
Dont collèges	3	3	3
Dont lycées	2	2	2
Dont universités et enseignement supérieur	2	2	2
Nbre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif	6	6	6
Dont santé	1	1	1
Dont pénitentiaire	0	0	0
Dont social	2	2	2
Dont médico-éducatif	2	2	2
Dont autres	1	1	1
Nbre de structures partenaires de la Communauté de communes	6	6	6
Nbre de structures partenaires du département (hors Communauté de communes)	3	3	3
Nbre de structures partenaires de la région (hors département)	2	2	2

- En commun

a) Fréquentation des actions culturelles communes au spectacle vivant et à l'art contemporain

	2018	2019	2020
Nombre d'actions ponctuelles mises en place	10	10	10
Fréquentation des actions ponctuelles	400	400	400
Dont tout public	150	150	150
Dont public scolaire	250	250	250
Dont public accompagné hors scolaire			
Nombre d'actions au long cours mises en place	4	4	4
Dont tout public	1	1	1
Dont public scolaire	2	2	2
Dont public accompagné hors scolaire	1	1	1
Nbre d'établissements scolaires et universitaires partenaires	13	11	13
Dont écoles	6	6	6
Dont collèges	3	3	3
Dont lycées	2	2	2
Dont universités et enseignement supérieur	2	2	2
Nbre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif	4	4	4
Dont santé	1	1	1
Dont pénitentiaire	0	0	0
Dont social	1	1	1
Dont médico-éducatif	1	1	1
Dont autres	1	1	1

b) Réseaux sociaux

A noter : les différents comptes du Carré sur les réseaux sociaux sont des comptes publics, c'est-à-dire qu'ils sont consultables sans abonnement. Le nombre d'abonnés est donc un indicateur qui ne représente pas le nombre de personnes consultant ces pages.

	2018	2019	2020
Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux	9400	9700	9900
Nombre de connexions au site internet/an			

c) Inscription territoriale :

	2018	2019	2020
Nombre de collectivités partenaires	2	2	2
Dans l'agglo/communauté de communes	2	2	2
Hors agglo/communauté de communes			
Partenaires internationaux			

③ Organisation de la structure

a) Emploi :

La grande force de l'équipe du Carré est son engagement sur les deux champs artistiques du projet.

	2018	2019	2020
Volume d'emplois permanents développés en une année (ETP)	14	14	14
Dont Centre d'art contemporain (clé de répartition) (2 personnes dédiées et 16% des 12 autres)	4	4	4
Volume d'emplois intermittents développés en une année (ETP)	1	1	1
Nombre de stagiaires en formation	2	2	2
Nombre d'emplois aidés	0	0	0

b) Formation des salariés :

Le Carré s'engage fortement sur la formation des salariés, dans une logique de développement des compétences.

	2018	2019	2020
Nombre de formations destinées au personnel permanent	6	6	6
Dont personnel administratif	3	3	3
Dont personnel technique	3	3	3

- ANNEXE II – Budget global du programme d'actions 2018

c) Formation accompagnée par les salariés :

Forts de leur expérience et de leur expertise, de nombreux membres de l'équipe du Carré sont sollicités pour participer à des comités d'expert, des jurys, des formations en tant qu'intervenants professionnels.
De plus, l'équipe Carré s'implique au sein de nombreux réseaux professionnels, dont elle fréquente les différentes journées professionnelles ou réunion de travail.

	2018	2019	2020
Nbre de sessions de formation dans lesquelles le (la) directeur (trice) est intervenu(e)	1	1	1
Nbre de sessions de formation dans lesquelles les cadres sont intervenus	1	1	1
Nbre de sessions de formation dans lesquelles le personnel hors cadre est intervenu	1	1	1
Nbre de jours de participation du directeur à des instances extérieures	3	3	3
Nbre de jours de participation des cadres à des instances extérieures	1	1	1
Nbre de jours de participation du personnel (hors cadre) à des instances extérieures	3	3	3

Conditions de l'évaluation :

1. Évaluation au cours de la convention

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Chaque année le bénéficiaire remplit un dossier de demande de subvention détaillant le bilan artistique et culturel des actions menées pour l'année n-1, qui constitue le compte rendu.

2. Évaluation au terme de la convention

Au moins six mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 10 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés. Il est soumis par le bénéficiaire à la DRAC qui en valide ou non le contenu. Si besoin, la DRAC fera appel au service de l'inspection de la DGCA.

Dans le même délai, le bénéficiaire fournit un document faisant état de ses projets et perspectives.

CHARGES	Clés de répartition		Montant en €		PRODUITS		Montant en €
	Unité de mesure	%	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel	
Dépenses affectées au fonctionnement					Recettes affectées au fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			243 047		Autres recettes propres		
Impôts et taxes (comptes 63)					Subventions d'exploitation		
Dépenses de salaire (comptes 64)			651 405		- Etat		
Autres charges de gestion courante (65)					- Région		
Charges financières			680		- Département(s)		
Dotations aux amortissements			25 500		- Communes (s)		
Dotations pour risques et charges			5 000				
					Autres produits de gestion courante		
					Produits financiers		
					Reprise sur amortissements et provisions		
					2 000		
					9 640		
SCENE NATIONALE							
Programmation							
Dépenses directes (affectées)					Recettes propres d'exploitation affectées		
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			311 362		Billetterie +abonnements		
Dépenses de salaire (comptes 64)			35 000		Parternariats		
Dépenses indirectes					Cessions		
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		57%	138 537		Autres recettes affectées		
Dépenses de salaire (comptes 64)		57%	371 301		Subventions affectées		
					7 000		
Résidences de création / production / artiste associé							
Dépenses directes (affectées)					Recettes propres d'exploitation affectées		
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			137 020		Billetterie +abonnements		
Dépenses de salaire (comptes 64)					Parternariats		
Dépenses indirectes					Cessions		
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		23%	55 901		Autres recettes affectées		
Dépenses de salaire (comptes 64)		23%	149 823		Subventions affectées		
					81 121		
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'INTERET NATIONAL							
Programmation + création/production							
Dépenses directes (affectées)					Recettes propres d'exploitation affectées		
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			101 140		Billetterie +abonnements		
Dépenses de salaire (comptes 64)					Parternariats		
Dépenses indirectes					Cessions		
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		15%	36 457		Autres recettes affectées		
Dépenses de salaire (comptes 64)		15%	97 711		Subventions affectées		
					18 000		
Action culturelle, sensibilisation et formation professionnelle							
Dépenses directes (affectées)					Recettes propres d'exploitation affectées		
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			38 345		« à préciser »		
Dépenses de salaire (comptes 64)					Autres recettes affectées		
Dépenses indirectes					Subventions affectées		
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		5%	12 152				
Dépenses de salaire (comptes 64)		5%	32 570				
					10 000		
Total des Charges					Total des Produits		
					1 548 499		
					1 548 499		

TTC
544 300
115 000
140 000
510 440

Contributions volontaires	
86- emplois des contributions volontaires en nature	87- contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolet
Mise à disposition gratuite de biens et prestations personnel bénévole	Prestations en nature
	Dons en nature
	403 255
Total	403 255 Total
	403 255

- ANNEXE II – Budget global du programme d'actions 2020

CHARGES	Cis de répartition		Montant en €	PRODUITS	Montant en €
	Unité de mesure	%			
Depenses affectées au fonctionnement					
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			250 051	Autres recettes propres	526 120
Impôts et taxes (comptes 63)			671 094	Subventions d'exploitation	110 876
Dépenses de salaire (comptes 64)			700	- Etat	136 171
Autres charges de gestion courante (65)			18 909	- Région	140 000
Charges financières			5 000	- Départements(s)	489 941
Dotations aux amortissements				- Communes (s)	
Dotations pour risques et charges				Autres produits de gestion courante	45 000
				Produits financiers	2 000
				Reprise sur amortissements et provisions	6 416
SCENE NATIONALE					
Programmation					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			300 725	Billetterie +abonnements	110 000
Dépenses de salaire (comptes 64)			32 000	Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		57%	142 529	Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		57%	382 524	Subventions affectées	8 000
Résidences de création / production / artiste associé					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			125 000	Billetterie +abonnements	70 000
Dépenses de salaire (comptes 64)			18 909	Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		21%	52 511	Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		21%	140 938	Subventions affectées	
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'INTERET NATIONAL					
Programmation + création/production					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			104 000	Billetterie +abonnements	20 500
Dépenses de salaire (comptes 64)			40 000	Partenariats	
Dépenses indirectes				Cessions	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		16%	107 375	Autres recettes affectées	
Dépenses de salaire (comptes 64)		16%	107 375	Subventions affectées	
Action culturelle, sensibilisation et formation professionnelle					
Dépenses directes (affectées)				Recettes propres d'exploitation affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)			39 545	* à préciser *	12 000
Dépenses de salaire (comptes 64)			15 000	Autres recettes affectées	
Dépenses indirectes				Subventions affectées	
Dépenses de fonctionnement général (comptes 60, 61, 62)		6%	40 266		
Dépenses de salaire (comptes 64)		6%			
Total des Charges			1 547 024	Total des Produits	1 547 024

Contributions volontaires		
86- emplois des contributions volontaires en nature	87- contributions volontaires en nature	
Sacours en nature	Bénévolet	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	403 255 Prestations en nature	403 255
personnel bénévole	Dons en nature	
Total	403 255 Total	403 255

TTC
544 300
115 000
140 000
510 440

**Coûts admissibles au titre de l'article 53 du RGEC
pour les aides au fonctionnement**

- les coûts des institutions culturelles ou des sites du patrimoine liés aux activités permanentes ou périodiques telles que les expositions, les manifestations et événements et les activités culturelles similaires qui se déroulent dans le cours normal de l'activité,
- les activités d'éducation culturelle et artistique ainsi que la promotion de la compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles au moyen de programmes éducatifs et de programmes plus larges de sensibilisation du public, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies,
- les coûts supportés pour améliorer l'accès du public aux sites et activités des institutions culturelles ou du patrimoine, notamment les coûts de numérisation et d'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que les coûts supportés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées,
- les coûts de fonctionnement directement liés au projet ou à l'activité culturels, tels que les coûts de location simple ou avec option d'achat de biens immobiliers et de lieux culturels, les frais de voyage, les équipements et fournitures directement liés au projet ou à l'activité culturels, les structures architecturales utilisées pour les expositions et les décors, les prêts, la location avec option d'achat et l'amortissement des instruments, des logiciels et des équipements, les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle, les coûts de promotion et les coûts supportés directement du fait du projet ou de l'activité ; les charges d'amortissement et les coûts de financement ne sont admissibles que s'ils n'ont pas été couverts par une aide à l'investissement,
- les coûts du personnel travaillant pour l'institution culturelle ou le site du patrimoine ou pour un projet ;
 - les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet.

PIG
2014-2017

PROGRAMME D'INTERET GENERAL 2014-2017 - BILAN final

Rappel des enjeux

- ➔ Lutte contre la précarité énergétique des logements des propriétaires occupants : aide à la rénovation thermique des logements des PO modestes et très modestes (crédits ANAH / programme Habiter Mieux) + PO 2 fois Plfds Majorés (crédits CCPCG)
2014-2016 = 210 logements (168 avec critères ANAH + 42 critères CCPCG hors ANAH)
2017 = 70 logements
- ➔ Aide aux primo-accédants logements vacants
2014-2016 = 6 logements (6 avec critères ANAH + 6 critères CCPCG hors ANAH)
2017 = 2 logements
- ➔ Lutte contre l'habitat indigne et dégradé pour les propriétaires occupants ou bailleurs
2014-2016 = 6 logements (6 avec critères ANAH + 6 critères CCPCG hors ANAH)
2017 = 2 logements
- ➔ Adaptation des logements pour l'autonomie liée au handicap (*uniquement instruction*)
2014-2016 = 15 logements – 2017 = 5 logements
- ➔ Création de logements à loyers conventionnés très sociaux
2014-2016 = 15 logements : 9 en sortie d'insalubrité + 6 moyennement ou très dégradé
2017 = 5 logements

www.chateaugontier.fr | Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

PIG
2014-2017

RAPPEL DES OBJECTIFS

ANAH & ETAT	Propriétaires occupants*	Bailleurs privés	Total 2014-2016 2017
Nombre logements	195 - 65	15 - 5	210 - 70
Budget (€)	1 845 000 € 647 500 €	330 000 € 140 000 €	2 175 000 € 787 500 €

* dont énergie = 168 / 56 – logements indignes = 6 / 2 – Autonomie = 15 / 5 – Primo-accédants = 6 / 2

CCPCG	Bailleurs Privés	Traitement de l'insalubrité	Economie d'énergie	Primo-accédant	Total 2014-2016 2017
Nombre logements	15 - 5	6 - 2	210 - 70	6 - 2	237* - 79
Budget (€)	36 000 € 12 000 €	12 000 € 4 000 €	483 000 € 161 000 €	12 000 € 4 000 €	543 000 € 181 000 €

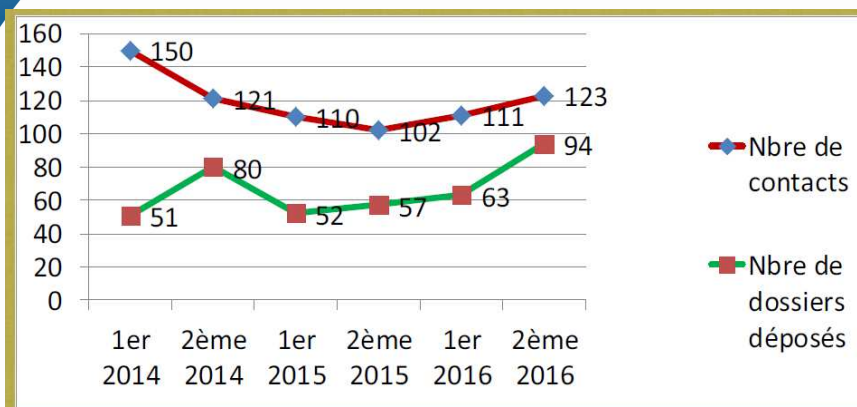
* 237 dont 195 anah+ccpcg et 42 ccpcg – dont 222 propriétaires occupants

+ ligne budgétaire assainissement autonome hors PIG = 120 000 € - 90 dossiers

www.chateaugontier.fr | Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

**PIG
2014-2016**

*En permanences locales ou au siège de SOLIHA,
- 717 ménages ont été renseignés, soit 20 par mois.
- Toutes aides confondues, 397 dossiers ont été déposés,
soit 10 par mois*



www.chateaugontier.fr | Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

**PIG
2014-2016**

ANAH - Bilan PO 2014-2016

ANAH & ETAT	Propriétaires occupants*	Résultats	Taux de réalisation
Nombre logements	195	233	95 %
Budget (€)	1 845 000 €	1 754 767 €	119 %

* - Précarité énergétique = 168 – Logements indignes = 6
- Autonomie = 15 – Primo-accédants = 6

Les objectifs sont atteints en matière de consommation de crédits
- 212 dossiers « énergie »
- 7 logements relevant de la lutte contre l'habitat indigne
- 14 logements avec des travaux d'accessibilité

A ajouter à ce bilan : 23 dossiers Habiter Mieux validés avant le démarrage du PIG (transition avec l'OPAH) – ANAH = 204 623 € - CCPCG = 54 240 €

Aide moyenne ANAH & Etat = 7 500 €

www.chateaugontier.fr | Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

PIG
2014-2016

ANAH - Bilan PB

ANAH & ETAT	Logements locatifs	Résultats au 31.10.2016	Taux de réalisation
Nombre logements	15	5	21 %
Budget (€)	330 000 €	70 145 €	33 %

Une reprise des contacts avec les bailleurs mais qui ne sont pas toujours suivis d'une demande de subvention, dont un objectif qui ne sera pas atteint.

A ajouter à ce bilan :

3 dossiers locatifs validés avant le démarrage du PIG (transition avec l'OPAH) – ANAH = 79 824 € - CCPCG = 16 559 €

Aide moyenne ANAH & Etat = 14 000 €

www.chateaugontier.fr | Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

PIG
2014-2016

CCPCG - Bilan 2014-2016

BILAN GLOBAL	Bailleurs Privés	Traitement de l'insalubrité	Economie d'énergie ANAH	Economie d'énergie Hors ANAH	Primo- accédant	TOTAL
Objectifs	15	6	168	42	6	237
	36 000 €	12 000 €	420 000 €	63 000 €	12 000 €	543 000 €
Nombre de logements	2	4	218	118	6	339 (143 %)
Budget	6 598 €	8 000 €	510 168 €	200 637 €	12 000 €	737 373 € (136 %)

L'objectif de la convention est largement dépassé : 339 dossiers financés (sans double compte) sur un objectif de 237.

Sur le volet économie d'énergie :

- ANAH & CCPCG = 510 168 € pour un objectif de 420 000 € soit + 23%

- CCPCG (hors ANAH) = 200 637 € pour un objectif de 63 000 € soit + 218 %

Engagement total CCPCG = 737 373 € au lieu de 543 000 €

www.chateaugontier.fr | Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

PIG
2014-2016

PERFORMANCE ENERGETIQUE

L'analyse porte sur 370 logements financés (ANAH et hors ANAH).
- 46% des logements étaient en classe énergie G et F avant travaux,
- 46% en classe énergie D après travaux.

	nbre logements avant travaux	% avant travaux	nbre logements après travaux	% après travaux
A	0		0	
B	1		16	4%
C	9	2%	106	29%
D	66	18%	170	46%
E	124	33%	67	18%
F	93	46%	8	
G	77		3	

Gain moyen : 43%

www.chateaugontier.fr | Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

PIG
2014-2016

RESULTATS CUMULES ANAH + CCPCG

356 logements améliorés (sans double compte)
dont 238 logements améliorés avec une aide ANAH et CCPCG
dont 118 logements avec une aide CCPCG hors ANAH

3 332 000 € de subventions accordées, soit 9 400 €/logement

- dont ANAH = 1 825 000 €
- dont Cté de Communes = 737 000 €
- dont Région = 742 000 € (120 dossiers)

7 300 000 € de travaux – 20 500 € logement
Dont 60 % par des artisans du Pays de Château-Gontier

gains énergétiques en GES = 53 916 kwh/an/m² – 165 kwh/logement/an
en CO2 = 7 983 kg/an/m² – 24 kg/logement/an
en € = 256 550 €/an – 836 €/logement - 43 % / logement

www.chateaugontier.fr | Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

PIG
2017

RESULTATS CUMULES ANAH + CCPCG

177 logements améliorés (sans double compte)
dont 130 logements améliorés avec une aide ANAH et CCPCG
dont 47 logements avec une aide CCPCG hors ANAH

1 513 000€ de subventions accordées, soit 8 500 €/logement

- dont ANAH & Habiter mieux = 966 000 €
- dont Cté de Communes = 362 000 €
- dont Région = 88 000 €

3 200 000 € de travaux – 18 000 € logement
Dont 60 % par des artisans du Pays de Château-Gontier
Gain énergétique moyen en 2017 = 36 %

www.chateaugontier.fr | Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

PIG
2014-2017

RESULTATS CUMULES ANAH + CCPCG

533 logements améliorés (sans double compte)
dont 368 logements améliorés avec une aide ANAH et CCPCG
dont 165 logements avec une aide CCPCG hors ANAH

4 845 000 € de subventions accordées, soit 9 090 €/logement

- dont ANAH & Habiter mieux = 2 791 000 €
- dont Cté de Communes = 1 099 000 €
- dont Région = 830 000 €

10 500 000 € de travaux – 19 700 € logement
Dont 60 % par des artisans du Pays de Château-Gontier

www.chateaugontier.fr | Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

OPAH 2018-2020
PROPOSITIONS DE LIGNES DE SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

RECAPITULATIF	NOUVEAU PROGRAMME					ANCIEN PROGRAMME				
	AIDE	PLAFOND	NBRE LOG.	BUDGET	AIDE	PLAFOND	NBRE LOG.	BUDGET		
ANAH MODESTES ET TRES MODESTES	GAIN ENTRE 25 % et 40 %	1 000,00 €	50	50 000,0 €	25%	2 500,00 €	56	140 000,00 €		
ANAH MODESTES ET TRES MODESTES	GAIN SUPERIEUR à 40 %	2 500,00 €	40	100 000,0 €						
CCPCG MODESTES X 1,5	GAIN ENTRE 25 % et 40 %	750,00 €	30	22 500,00 €	15%	1 500,00 €	14	21 000,00 €		
CCPCG MODESTES X 1,5	GAIN SUPERIEUR à 40 %	1 500,00 €	5	7 500,00 €						
ANAH MODESTES ET TRES MODESTES	LOGEMENT DEGRADE	2 000,00 €	3	6 000,00 €		2 000,00 €	2	4 000,00 €		
ANAH MODESTES ET TRES MODESTES	LOGEMENT VACANT PRIMO ACCEDANT	2 000,00 €	3	6 000,00 €		2 000,00 €	2	4 000,00 €		
BAILLEURS						2 400,00 €	5	12 000,00 €		
				192 000,0 €				181 000,00 €		

STATUTS

ARTICLE 1 -Création

– En application des dispositions de **l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**, il est créé entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du Département qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, un établissement public administratif dénommé :

" **AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE de l'EAU DE LA MAYENNE** " - ATD'EAU 53

ARTICLE 2 -Objet :

- L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le domaine de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Elle a pour rôle :
 - d'assurer une veille juridique et technique, d'animer des réseaux d'échanges avec les acteurs concernés au niveau départemental,
 - d'apporter un appui aux collectivités dans le domaine de **l'eau potable** (schéma directeur, SIG, protection et mobilisation de la ressource, production, interconnexion, stockage, distribution, intercommunalité et gestion financière),
 - d'apporter un appui aux collectivités dans le domaine de **l'assainissement** (schémas directeurs, SIG, stations d'épuration, réseaux de collecte, autosurveillance, intercommunalité et gestion financière, assainissement non collectif) et assistance technique dans l'exploitation des ouvrages, et la production des données au format standard et documents réglementaires à la police de l'eau et à l'agence de l'eau,
 - d'assister les collectivités eau potable et assainissement dans **le contrôle des contrats d'affermage** (gestion de service public) et la délégation de service public, et dans l'évaluation de la qualité de chaque service et la rédaction des rapports annuels sur le prix et la qualité.

ARTICLE 3 -Descriptif de l'assistance :

L'assistance proposée comporte deux types d'intervention :

- Une intervention de base couvrant la veille juridique et technique, l'animation de réseaux d'échange, l'appui aux collectivités dans l'organisation générale de leurs services, dans la gestion des ressources en eau, l'exploitation des systèmes d'assainissement, l'assainissement non collectif, la production des données assainissement au format standard à la police de l'eau et aux agence de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie, la conduite de programmes de travaux (production, sécurisation, distribution – réseaux de collecte et stations d'épuration) et la gestion de service public. L'intervention de base est acquise par l'adhésion de la collectivité à l'Agence.
- Une intervention spécifique consistant à aider à la désignation et à l'accompagnement d'un maître d'œuvre ou d'un prestataire sur des dossiers d'envergure ou particuliers (ex : recherche en eau, station de production, interconnexion, procédures de délégation de service public, marchés de prestations de services). Elle est facturée au coût réel.

La répartition des interventions est décrite en Annexe 1 pour l'eau potable et en Annexe 2 pour l'assainissement.

Les prestations payantes (intervention spécifique) feront l'objet de contrats d'assistance sous le régime des prestations intégrées conformément aux dispositions de l'article 17-III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics telle que ratifiée par l'article 39 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

ARTICLE 3 -Siège :

– Son siège est fixé à l'Hôtel du département, 39 rue Mazagran, BP 1429, 53 014 LAVAL cedex
Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 -Durée :

– L'Agence est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 -Membres :

– Sont membres de l'Agence, le Département, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune du Département qui ont adhéré dès sa création, et les communes et leurs groupements comprenant au moins une commune du Département ayant adhéré à l'Agence après sa création, dans les conditions définies ci-après.

Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les conseillers départementaux pour le Département, les maires pour les communes compétentes, et les représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 6 -Adhésion :

– Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale du Département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.

La qualité de membre s'acquiert de droit, dès notification, au Conseil d'Administration de l'approbation des présents statuts par l'organe demandeur compétent.

ARTICLE 7 -Retrait :

– La qualité de membre de l'Agence se perd par le retrait volontaire ou l'exclusion.

Toute collectivité territoriale, tout établissement public de coopération intercommunale du Département peut demander son retrait de l'Agence. Cette demande est examinée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts.

L'exclusion est prononcée dans les mêmes conditions soit pour non-paiement de la participation, soit pour motif grave. Le membre intéressé est appelé préalablement à présenter ses observations.

Le retrait ou l'exclusion prennent effet trois mois après la décision du Conseil d'Administration. Les obligations de toute nature nées avant cette date à l'égard de l'Agence restent à la charge du membre.

ARTICLE 8 -Dissolution :

– La dissolution de l'Agence ne pourra être décidée que par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée désignera plusieurs commissaires chargés de la liquidation du patrimoine de l'Agence, après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 -Composition de l'Assemblée Générale :

– L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Agence cités à l'article 5 des présents statuts. Les membres de l'Agence sont répartis en deux collèges.

Le département est représenté par un collège de 12 conseillers départementaux, désignés au sein du Conseil départemental selon les règles applicables au Département.

Pour le collège des communes ou établissements publics de coopération intercommunale :

- Chaque commune adhérente est représentée par son maire.
- Chaque établissement public de coopération intercommunale adhérent est représenté par deux représentants désigné en son sein.

Les membres de l'Assemblée Générale exercent leur fonction à titre gratuit.

ARTICLE 10 – Fonctionnement et pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Elle peut en outre se réunir en tant que de besoin à l'initiative du Président ou sur proposition du tiers des membres de l'Agence soumise au Président un mois au moins avant la séance.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Président. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir que deux pouvoirs.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président.

Elle ne peut délibérer que si la moitié de ses membres y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale entend le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration, le rapport sur la situation financière et le rapport d'activités de l'Agence. Elle ratifie ces rapports et détermine le programme d'activités de l'année à venir.

Elle donne toutes autorisations au Conseil d'Administration, au Président pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'Agence pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

ARTICLE 11 -Composition du Conseil d'Administration :

– Le Conseil d'Administration comprend 20 membres.

Le Président du Conseil départemental est de droit le Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par leur collège respectif.

- pour le 1er collège, le groupe des Conseillers départementaux désigne en son sein 8 représentants et 4 représentants suppléants ;
- pour le 2ème collège, le groupe des Maires et des Représentants d'intercommunalités désigne en son sein, parmi les représentants d'intercommunalités, 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants.

Les membres du premier collège sont désignés la première fois jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée départementale, puis pour la durée de leur mandat après chaque renouvellement du Conseil départemental.

Les membres du deuxième collège sont désignés la première fois lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence pour le reste de la durée de leur mandat. Ils sont ensuite élus pour la durée de leur mandat.

Le mandat des membres sortants est indéfiniment renouvelable. Les membres du Conseil d'Administration, qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie.

Dans ce cas, ainsi que par suite de décès, démission, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres, sur proposition du collège compétent, choisissant chaque remplaçant dans le même collège que le membre remplacé. Cette désignation est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président du Conseil d'Administration est assisté de 2 Vice-présidents et de 2 secrétaires

Le Conseil d'Administration procède, lors de la première séance qui suit l'Assemblée Générale, à la désignation d'un vice-président et d'un secrétaire par collège.

Le 1^{er} vice-président est issu du 1^{er} collège et est chargé de remplacer le président en cas d'absence.

Le 1^{er} secrétaire est issu du 2^{ème} collège.

Les mandats des Vice-présidents et Secrétaires sortants sont indéfiniment renouvelables.

Les membres du Conseil d'Administration exercent leur fonction à titre gratuit.

ARTICLE 12 -Fonctionnement du Conseil d'Administration :

– Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative de son Président qui fixe l'ordre du jour, ou à défaut, à la demande écrite des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Directeur de l'Agence et l'Agent Comptable assistent aux séances avec voix consultative. Le Conseil d'Administration et le Président peuvent convoquer toute personne dont ils estiment la présence utile aux débats du Conseil (Association des Maires de France, collaborateurs du Conseil départemental, Direction Départementale des Territoires, délégué régional de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ...).

La présence de plus de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validation des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours ; il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président de séance. Elles sont notifiées aux intéressés et communiquées aux membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 -Pouvoir du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence, sauf celles qui relèvent statutairement de l'Assemblée Générale. A ce titre, il délibère notamment sur :

- L'établissement pour approbation par l'Assemblée Générale du rapport sur la situation financière de l'Agence, du rapport d'activités de l'Agence, et du programme d'activités de l'année à venir de l'Agence ;

- Le règlement intérieur de l'Agence ;
- Les demandes d'adhésion ou de retrait ;
- Le montant des participations des adhérents ;
- La tarification de l'intervention spécifique ;
- Le contenu des annexes 1 et 2 des statuts : répartition de l'intervention de base et spécifique ;
- Le budget et ses modifications ;
- L'approbation des contrats et conventions
- La participation à des associations ;
- L'autorisation donnée au Président d'ester en justice ;
- Le transfert du siège de l'Agence ;

ARTICLE 14 -Président du Conseil d'Administration :

– Le Président du Conseil d'Administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et doit tenir le Conseil régulièrement informé de la marche générale des services et de la gestion de l'Agence.

Il est seul chargé de l'administration de l'Agence.

Il est le chef des services mis à disposition de l'Agence.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Agence.

Le Président représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile.

Il peut faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance.

Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration, et en assure la présidence. En cas d'absence, il est remplacé par le premier Vice-président ou, à défaut, le deuxième Vice-président.

Il peut, par délégation du Conseil d'Administration et pour la durée de son mandat, ester en justice au nom de l'Agence, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Par délégation du Conseil d'Administration, et dans les limites définies par ce dernier, il peut prendre toute décision, pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président rend compte à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'exercice des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Il peut déléguer, par arrêté, une partie de son pouvoir de signature aux Vice-présidents et au Directeur de l'Agence.

ARTICLE 15- Relations entre le Conseil départemental et l'Agence :

Le Conseil départemental met à disposition de l'Agence le personnel nécessaire ainsi que les moyens de fonctionnement (bureaux, informatique, logiciels métiers, véhicules, services supports....). Les modalités techniques, juridiques et financières de la mise à disposition sont régies par convention entre les deux partenaires.

ARTICLE 16 -Le Directeur de l'Agence :

– Le Directeur de l'Agence est nommé par le Président.

Il assiste le Président du Conseil d'Administration dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité et l'organisation, l'animation et l'exécution des travaux confiés à l'Agence.

Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales avec voix consultative.

ARTICLE 17 -Ressources :

Les ressources de l'Agence sont constituées par :

- la participation des collectivités eau potable
- la participation des collectivités assainissement
- la facturation au cas par cas pour des prestations spécifiques (délégation de service public, appui sur des programmes de travaux spécifiques...)
- les subventions, avances et dotations diverses
- Toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Les membres de l'Agence s'engagent à en assurer l'équilibre financier dans des conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 18 -Dépenses :

Les dépenses de l'Agence sont constituées par les dépenses afférentes au personnel, locaux, moyens techniques et informatiques permettant le bon fonctionnement de l'Agence. Ces dépenses font l'objet d'un état annuel établi conjointement par le Conseil départemental et l'Agence. L'Agence procède au remboursement des frais engagés par le département conformément aux modalités définies par la ou les conventions mentionnées à l'article 15 des présents statuts.

ARTICLE 19 - Régime financier

Les opérations financières et comptables de l'Agence sont effectuées conformément aux dispositions de l'article L. 1612-20 du CGCT.

L'Agence est soumise aux règles de la comptabilité publique selon la nomenclature comptable M52.

ARTICLE 20 Régime juridique

Les actes pris par l'Agence prennent un caractère exécutoire après accomplissement des formalités d'entrée en vigueur prévues pour les actes du département en application des dispositions du titre III du livre 1^{er} de la troisième partie du code général des collectivités territoriales (publicité et contrôle de légalité).

ARTICLE 21 -Adhésion :

L'Agence peut adhérer à tout organisme, dans le respect de son objet et des prescriptions légales et réglementaires.

ANNEXES 1 et 2



CONVENTION ELECTRICITE 2

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/elec :
30/03/2018**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire : Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

SIREN : 245300447

Adresse : 23, place de la République - B.P. 20402

Code postal : 53204

Ville : CHATEAU-GONTIER CEDEX

Représenté(e) par : Monsieur Philippe Henry

agissant en qualité de : Président

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement :

Nom : Josselin POUSSET

Téléphone : 0243095546

Courriel : cep@sud-mayenne.com

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 : ELECTRICITE 1 regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh.

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Établissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Communauté d'agglomération voulant intégrer ses communes, Conseil Départemental ou Régional voulant intégrer ses EPLE, etc.).

En tout état de cause, si une telle structure « agrégative » signe la convention pour plusieurs sites au-delà de son propre patrimoine (par exemple : une Communauté d'Agglomération pour ses communes, un Conseil Départemental pour ses collèges), c'est bien le signataire de la convention qui sera le co-contractant avec le fournisseur, qui exécutera le marché lui-même pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement annexé à sa convention et qui réglera directement les factures pour l'intégralité de ces mêmes sites.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ERDF et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, Gaz et Electricité de Grenoble Réseaux.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2019. Le bénéficiaire fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permettant de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation¹, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- d'autoriser l'UGAP ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom. La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP.

¹ La liste des délégations de signature est disponible sur le site www.ugap.fr

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement, fichier numérique, téléchargé et retourné par le Bénéficiaire via le portail www.ugap.fr/elec exclusivement puis validé par l'UGAP.

Ces documents doivent avoir été obtenus exclusivement via le portail, avec un compte [ugap.fr](http://www.ugap.fr) (identifiant et mot de passe) appartenant à la structure signataire de la présente convention. Le bénéficiaire télécharge un dossier ZIP contenant : la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi.

La présente convention est signée manuscritement ou au moyen d'un certificat de signature électronique. Les zones de saisie du formulaire figurant en première page sont à renseigner informatiquement.



Le processus mis en place est le suivant :

- retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi téléchargeable avec la présente convention ;
- le bénéficiaire reçoit un accusé réception de dépôt des fichiers par courriel, ainsi qu'un message à l'écran lors du dépôt, le cas échéant lui indiquant des erreurs pouvant subsister et à corriger ;
- l'UGAP contrôle la validité des documents retournés ;
- à la fin de la campagne de recensement, et après ces vérifications, l'UGAP envoie un courriel de **validation définitive** aux adresses courriels indiquées lors du recensement.

Les documents d'adhésion correctement renseignés doivent être reçus par l'UGAP impérativement via le portail au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (en erreur ou restant à compléter après relance de l'UGAP) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le présent dispositif et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics², à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

² Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

4.1.1) Conclusion d'un (de) marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie en respectant la logique des Tarifs Réglementés de Vente en électricité, notamment en séparant les sites en tarif Bleu (sites de catégorie C5) des autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert (sites profilés C4/C3 et télé-relevés C2/C1).

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, sous la seule responsabilité de l'UGAP. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Critère « prix » : entre 70 % et 80 % selon les lots ;
- Et pour les 30 à 20 % restants :
 - Critère « valeur technique » : 50 % ;
 - Critère « qualité de service relation clientèle » : 40 % ;
 - Critère « optimisation des coûts d'acheminement » : 10 %.

Plus précisément, l'analyse de la valeur technique portera, notamment, sur les services associés de facturation, de suivi énergétique (outil de gestion sur Internet, mise à disposition des données numériques de consommation), la qualité de la relation clientèle et l'optimisation tarifaire des coûts d'acheminement.

Une option électricité garantie d'origine renouvelable est également prévue (50%, 75%, 100% de part renouvelable). Elle concerne l'intégralité des sites du Bénéficiaire et pour toute la durée du marché.

Le(s) marché(s) conclu(s) sur le fondement des accords-cadres aura(ont) une durée courant de sa(leur) notification jusqu'au 31 décembre 2021.

4.1.2) Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)

Suite à la signature du(des) marché(s) subséquent(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ce(s) dernier(s) seront mises à disposition du Bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations précisées à l'article 4.2.2.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de la pré-inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement, dont le nom et les coordonnées (valides et correctement libellées sous peine de ne pouvoir être rappelé par l'UGAP le cas échéant) sont à renseigner dans ledit tableau ;
- lire le document Foire aux Questions ELECTRICITE 2 téléchargeable sur le portail www.ugap.fr/elec ;
- utiliser exclusivement la présente convention et le tableau de recensement ELECTRICITE 2 téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte [ugap.fr](http://www.ugap.fr) (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable ELECTRICITE 2 avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PDL dont l'identifiant sera absent, incomplet ou erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail (et non par courrier ou courriel), le tableau de recensement téléchargé et dûment renseigné, au format numérique tableau ;
- transmettre à l'UGAP la présente convention renseignée, signée :
 - pour l'exemplaire scanné : exclusivement *via* le portail www.ugap.fr/elec ;
 - pour l'exemplaire original : par courrier exclusivement à l'adresse suivante :
UGAP - Département Energie & Environnement - « Dispositif ELECTRICITE 2 », 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée cedex 2

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à ce que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors

de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition du(des) marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'un éventuel préjudice.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner, notamment sur le portail www.ugap.fr/elec, le fait que le Bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Bénéficiaire, après la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces du(es) marché(s) conclu(s) par l'UGAP est tenu de le(s) notifier dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement. Ainsi, le Bénéficiaire règlera-t-il l'ensemble des factures afférentes ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire de réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s), notamment la résiliation de cette convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s) pour l'énergie non consommée).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et du (des) marché(s) subséquent(s). En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'UGAP, susceptibles de contenir les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique).

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées aux membres de l'équipe projet UGAP (les personnels en charge des achats d'énergie, leurs supérieurs hiérarchiques, les juristes en charge du dossier), ainsi que les fournisseurs d'énergie concernés par l'appel d'offres.

Ces traitements ont pour finalité d'assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué via l'adresse suivante : energie.cnil@ugap.fr

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés.

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ENEDIS

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 Paris-La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...)

pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.2) Auprès de Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**, SA au capital de 9 000 000 €, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro TI 823 982 954, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...)

pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.3) Auprès de Gaz et Electricité de Grenoble

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Gaz et Electricité de Grenoble**, Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 24 755 738.56 € dont le siège social est situé 8 place Robert Schuman – BP 183 – 38042 GRENOBLE Cedex 02, immatriculée au RCS de

Grenoble sous le numéro B. 331.995.944, à **communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...)


pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire garantit GEG, représentée par Monsieur Vincent FRISTOT, Président, contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GEG à l'UGAP.


Ces données sont à communiquer à l'adresse courriel communiquée par l'UGAP au GRD au moment de la demande. La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au 31/12/2021.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par le GRD à l'UGAP en application de la présente autorisation est interdite.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : <input type="text"/>
	Le : <input type="text"/>
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration  2017.11.20 20:38:28 +01'00' Edward JOSSA Président	Pour le Bénéficiaire ³ :

Visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP :

Le Contrôleur Général **RENAUD GACE**

Renaud GACE 2017.11.20
 11:09:10 +01'00'

³ en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal, et en apposant le cachet de l'établissement.

CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Éducation

Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Éducation nationale (Version 6)

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 des marchés publics

Il est constitué entre les collectivités mentionnées sur l'annexe 1 jointe à la présente convention et le Rectorat de Nantes, ci-après dénommés « adhérents », un groupement de commandes.

La dénomination du groupement est : « Environnement numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo »

PREAMBULE

La présente convention traduit la volonté commune du Rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

La poursuite de ce partenariat s'inscrit dans la volonté de faire changer l'École avec le numérique, c'est-à-dire de faire évoluer les pratiques pédagogiques, s'appuyant notamment sur les outils numériques, et dans la poursuite du mouvement de dématérialisation des échanges entre l'école et son environnement : parents, collectivités, services académiques. A cet égard il participe pleinement des actions conduites par les collectivités au titre du développement durable et de la mise en œuvre de l'Agenda 21.

Le déploiement de cet environnement numérique de travail répond à des objectifs essentiellement pédagogiques, définis par l'Education Nationale, mais aussi à des attentes spécifiques exprimées par les collectivités, à travers notamment les retours exprimés par les collectivités déjà utilisatrices de la solution e-primo.

Projet avant tout territorial, l'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Education nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa sixième version (SDET V6).

Enfin ce projet vient en prolongement du projet e-lyco, ENT du second degré, lancé en 2009 en partenariat entre le Rectorat, la Région et les cinq Départements de l'académie. Cet ENT, généralisé à tout le territoire académique pour l'ensemble des collèges et lycées, publics et privés, ainsi que certains établissements agricoles, touche, depuis 2014, plus de 650 établissements et près d'un million d'utilisateurs.

Aujourd'hui 11,5% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo. Le nouveau marché répond également à la volonté de diffuser plus largement la solution e-primo sur le territoire académique.

Afin de répondre aux besoins actuels, les deux solutions ENT (e-primo et e-lyco), tout en gardant leurs spécificités, doivent évoluer sur un certain nombre de points. En particulier le besoin d'interopérabilité des ENT entre eux est devenu indispensable, notamment dans le cadre du nouveau cycle de consolidation du CM1 à la 6^e.

Ce nouveau marché est élaboré comme celui d'e-lyco dans le souci conjoint de renforcer les exigences fonctionnelles liées à l'interopérabilité dans les deux cahiers des charges.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 2 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sont membres du groupement de commandes le Rectorat, les communes, communautés de communes, EPCI, syndicats mixtes ou autres établissements publics signataires de la convention, sur la base d'une autorisation expresse à signer les présentes, donnée par leur assemblée délibérative aux maires ou présidents de communautés ou d'établissements publics. Une copie de chaque délibération est fournie en annexe de la convention (annexe 2).

L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité.

L'adhésion de nouveaux membres après la clôture du recensement des besoins soumis à la consultation n'est plus possible jusqu'à la fin du marché considéré. La date limite d'inscription au groupement est fixée au 1^{er} février 2018, et se matérialisera par l'envoi en recommandé avec accusé de réception de la convention signée et annexée des documents listés en fin de convention.

Peuvent adhérer au présent marché les collectivités listées au premier alinéa du présent article situées sur le territoire de l'académie de Nantes, qu'elles soient déjà utilisatrices de la solution e-primo pour leur.s école.s ou pas.

L'adhésion au présent groupement de commandes est d'une durée de 48 mois.

ARTICLE 3 –RETRAIT-EXCLUSION

Retrait : le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois du présent marché.

A l'issue des 24 premiers mois, le retrait sera possible.

En l'absence de demande de retrait exprimée par courrier adressé au Rectorat dans les deux mois qui précèdent la fin de la première période de 24 mois, la collectivité reste engagée pour les 24 derniers mois du marché.

Exclusion : l'exclusion pourra être prononcée, en cas de non exécution, suite à une procédure judiciaire, et en observant la décision du juge compétent.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le marché public qui sera passé relève d'un groupement de commandes conforme à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Les adhérents mandatent le coordonnateur, à savoir le Recteur de l'académie de Nantes, pour passer, signer, notifier le marché conformément aux besoins exprimés dans l'annexe jointe (annexe 3).

Chaque membre du groupement prend en charge l'exécution du marché pour ce qui le concerne conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

4.1 - Missions du coordonnateur

Le Coordonnateur du groupement est chargé de procéder aux opérations suivantes :

- recueillir l'adhésion des membres du groupement qui comportera en annexe les besoins exprimés
- rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) composé du CCTP (cahier des clauses techniques particulières), CCAP (cahier des clauses administratives particulières), RC (règlement de la consultation), BPU (bordereau de prix unitaire), AE (acte d'engagement),
- procéder à la publication du marché
- rédiger le rapport d'analyse des offres
- signer le marché
- notifier le marché au candidat retenu
- envoyer à chaque adhérent les documents nécessaires à l'exécution du marché

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

4.2 Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par un Comité de pilotage animé par le Rectorat. Ce Comité comprend des représentants de l'Education nationale, Rectorat et directions des services départementaux de l'éducation nationale, et des collectivités partenaires.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir à des étapes clés du marché (initialisation, évaluation...).

Des groupes de pilotage départementaux portant sur le développement du numérique dans les écoles assureront le suivi local du déploiement et des usages d'e-primo. Des représentants des collectivités adhérentes pourront être invités à siéger dans ces groupes de pilotage.

ARTICLE 5 – PERIMETRE DU MARCHÉ

Le marché public porte sur la fourniture, par un prestataire extérieur, d'une solution unique d'environnement numérique de travail pour tous les membres du groupement, solution proposée en mode locatif, dit SaaS (Software as a Service) sur la base d'un coût forfaitaire par compte élève et par an.

Au-delà des élèves des écoles entrant dans le périmètre du groupement de commandes, les services numériques constitutifs de l'ENT seront accessibles aux enseignants, aux parents ou responsables légaux de l'élève, aux agents territoriaux travaillant dans l'école, aux partenaires (sportifs, culturels...) travaillant avec l'école et, sous certaines conditions, aux représentants de la collectivité locale et des services de l'Education nationale (inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques...). Chaque « compte élève » correspond ainsi, en moyenne, à 3 utilisateurs de l'ENT, seul le compte élève servant de base à la facturation.

Outre la fourniture de la solution elle-même, la prestation intégrera l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement, selon des taux de disponibilité fixés dans le CCTP, l'évolution de la solution et, de manière optionnelle, l'articulation avec certaines briques du système d'information des membres du groupement.

ARTICLE 6 – CALENDRIER ET DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché passé par le groupement est fixée à 48 mois.

Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

- 1^{er} février 2018 : date limite de signature de la convention du groupement de commandes
- entre le 20 mars et le 30 mars 2018 : réunion de la commission d'appel d'offres
- 18 juillet 2018 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché

ARTICLE 7 – MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

7.1 Obligation des adhérents

Chaque adhérent partenaire finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles ou de ses utilisateurs. Le choix du nombre de comptes-élèves bénéficiant du service est du seul ressort de chaque adhérent. Cependant l'organisation pédagogique de l'école suppose qu'un cycle complet au moins bénéficie du service.

Sur la durée du marché la collectivité est tenue de commander le nombre de comptes exprimé lors de l'adhésion au présent groupement de commandes (annexe 3).

Seules les baisses d'effectifs établies lors du constat de rentrée opérée par les services de l'éducation nationale pourront justifier une diminution correspondante du nombre de comptes commandés.

Ces principes **constituent un engagement contractuel**.

Chaque membre du groupement étant titulaire de son marché, il s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement par l'attributaire du marché.

Les adhérents au groupement s'engagent par ailleurs à participer, ou à se faire représenter, aux instances de pilotage du projet telles que décrites plus haut.

7.2 Prestations particulières du Rectorat et des services académiques

Le Rectorat prend à sa charge, sur la durée du marché, la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs à travers des actions pilotées par les Inspecteurs d'Académie-Directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Ces actions peuvent prendre la forme de stages inscrits aux volets départementaux du plan académique de formation, d'animations de circonscription ou de réunions d'information. Elles s'appuient sur la mobilisation des équipes de circonscription : Inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques, enseignants référents numériques.

Le Rectorat assure également le pilotage du projet à travers la préparation, l'animation et le compte rendu des réunions afférentes aux structures de gouvernance et de suivi. Il informe régulièrement les membres du groupement de l'avancement du projet, sur la base d'une rubrique dédiée au projet sur le site académique intégrant, en particulier, des indicateurs d'usage.

Il participe au processus d'évaluation du projet, dans ses aspects pédagogiques, par le biais des corps d'inspection.

L'assistance aux utilisateurs présente trois niveaux. Une plateforme d'appels interacadémique intervient au niveau 1 en lien avec les personnes ressources du niveau local. La Délégation Académique au Numérique (DAN) et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Rectorat interviennent au niveau 2 et sont en lien permanent avec le prestataire intervenant au niveau 3.

7.3 Prix

Le coût actuel d'un compte-élève est de 1,50 euro HT/élève/an.

Dans le cadre du marché public ouvert à la concurrence qui sera publié une fois le groupement de commandes constitué, le règlement de la consultation fixera le poids du critère prix à 40% de la note finale des candidatures examinées par la commission d'appel

d'offres. La qualité des exigences fonctionnelles représentera quant à elle 60% de la note finale.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, dont la durée se confond avec celle du marché, prend effet à compter de la date du 18 juillet 2018. La procédure d'appel d'offres du marché e-primo pourra être lancée dès la dernière signature recueillie, soit au plus tard le 1^{er} février 2018.

La convention prend fin à l'issue du marché, soit le 18 juillet 2022.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges relatifs à cette exécution relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités
Coordonnateur du groupement de commandes

Date et signature

Nom de la collectivité adhérente :

Fonction du signataire :

Nom du signataire :

Date et signature

Liste des documents annexés

- **Annexe 2 : copie de la délibération donnant autorisation de contracter visée par le contrôle de légalité**
- **Annexe 3 : tableau d'engagement des collectivités portant expression des besoins**

Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Conseil du 30 janvier 2018

Le vote des Taux 2018

	Taux reconduits
Taxe d'habitation	13,61%
Taxe foncière P. bâties	4,35%
Taxe foncière P. non bâties	9,72%
CFE	24,05%

Communauté de Communes
du Pays de Château-Gontier
Budget Principal
Reprise anticipée du résultat 2017

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Dépenses engagées non mandatées	2 076 728,76
Déficit cumulé à fin 2017	<u>647 084,68</u>
TOTAL des DEPENSES à financer	2 723 813,44
Recettes restant à réaliser (recettes juridiquement certaines)	<u>1 683 116,54</u>
TOTAL des RECETTES à encaisser	1 683 116,54
Besoin de financement de l'exercice	1 040 696,90 €
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL	1 040 696,90 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Excédent de fonctionnement CUMULE fin 2017	7 357 356,92
Affectation à la section d'investissement	1 040 696,90 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2018	6 316 660,02 €

Communauté de Communes
du Pays de château-Gontier
Budget Lotissements industriels
Reprise anticipée
des Résultats 2017

	ZAE NORD	ZAE BELLITOURNE
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Résultat reporté de 2016	218 671,64 €	-160 498,24 €
Recettes d'investissement 2017	1 261 328,36 €	860 498,24 €
Dépenses d'investissement 2017	<u>-1 499 516,61 €</u>	<u>-559 771,59 €</u>
Résultat à reporter en 2017	<u>-19 516,61 €</u>	<u>140 228,41 €</u>

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Recettes de fonctionnement 2017	1 499 516,61 €	559 771,84 €
Dépenses de Fonctionnement 2017	-1 499 516,61 €	-559 771,59 €
Résultat reporte de 2016	<u>-167 218,27 €</u>	<u>-72 193,78 €</u>
Déficit de Fonctionnement 2017 à reporter en 2018	<u>-167 218,27 €</u>	<u>-72 193,53 €</u>

Communauté de Communes
 du Pays de chateau-Gontier
 Budget Développement
 Economique
 Reprise anticipée du résultat 2017

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Dépenses engagées non mandatées	995 395,28
TOTAL DES DEPENSES à financer	995 395,28
Excédent de résultat au 31/12/2017	1 156 651,78
Recettes restant à réaliser (recettes juridiquement certaines)	70 000,00
TOTAL RECETTES à encaisser	1 226 651,78
EXCEDENT de financement de l'exercice	231 256,50 €
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL	0,00 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Excédent de fonctionnement CUMULE fin 2017	76 513,49
Affectation à la section d'investissement	0,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2018	76 513,49 €

Communauté de Communes
du pays de Château-Gontier
Budget ZAE de proximité
Reprise anticipée
du Résultat 2017

<u>SECTION D'INVESTISSEMENTS</u>	<u>MONTANTS</u>
Recettes d'investissement de 2017	0,00 €
Excédent reporté de 2016	0,00 €
Dépenses d'investissement de 2017	0,00 €
EXCEDENT	0,00 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Recettes de Fonctionnement 2017	0,00 €
Excédent reporté de 2016	0,00 €
Dépenses de Fonctionnement 2017	-2 567,74 €
Affectation à la section d'investissement	0,00 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2018	-2 567,74 €

*Communauté de Communes
 du Pays de Château-Gontier
 Budget déchets
 Reprise anticipée
 du Résultat 2017*

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Dépenses engagées non mandatées	116 612,72 €
TOTAL DEPENSES	116 612,72 €
Recettes restant à réaliser (recettes juridiquement certaines)	30 000,00 €
Excédent cumulé fin 2017	<u>280 259,91 €</u>
TOTAL RECETTES	310 259,91 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT	193 647,19 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Excédent de fonctionnement CUMULE fin 2017	3 388 274,63 €
Affectation à la section d'investissement	0,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2018	3 388 274,63 €

*Communauté de Communes
 du Pays de Château-Gontier
 Budget Gal Sud Mayenne
 Reprise anticipée
 du Résultat 2017*

<u>SECTION D'INVESTISSEMENTS</u>	<u>MONTANTS</u>
Recettes d'investissement de 2017	9 416,88 €
Excédent reporté de 2016	25 678,93 €
Dépenses d'investissement de 2017	-51 334,17 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-16 238,36 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Recettes de Fonctionnement 2017	172 071,32 €
Excédent reporté de 2016	171 280,40 €
Dépenses de Fonctionnement 2017	-209 409,50 €
Affectation à la section d'investissement	-16 238,36 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2018	117 703,86 €

Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Budget EAU

Prise de compétence au 01 janvier 2018
Reprise partielle anticipée du résultat 2017 du Budget SGEAU

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Dépenses engagées non mandatées	70 449,37
TOTAL DES DEPENSES à financer	70 449,37
Recettes à encaisser	23 029,00
Résultat au 31/12/2017	32 726,05
TOTAL RECETTES à encaisser	55 755,05
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL	-14 694,32 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Excédent de fonctionnement CUMULE fin 2017	769 443,31
Affectation à la section d'investissement	-14 694,32 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2018	754 748,99 €

Seul 179 200 € de l'excédent de fonctionnement ont été repris dans le budget annexe de la Communauté de Communes

Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier Budget Assainissement

Prise de compétence au 01 janvier 2018
Reprise partielle anticipée du résultat 2017 du Budget SGEAU

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Dépenses engagées non mandatées	9 725,25
TOTAL DES DEPENSES à financer	9 725,25
Recettes à encaisser	34 716,90
Résultat au 31/12/2017	-23 978,20
TOTAL RECETTES à encaisser	10 738,70
EXCEDENT de financement de l'exercice	1 013,45 €
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL	0,00 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Excédent de fonctionnement CUMULE fin 2017	496 739,40
Affectation à la section d'investissement	0,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2018	496 739,40 €

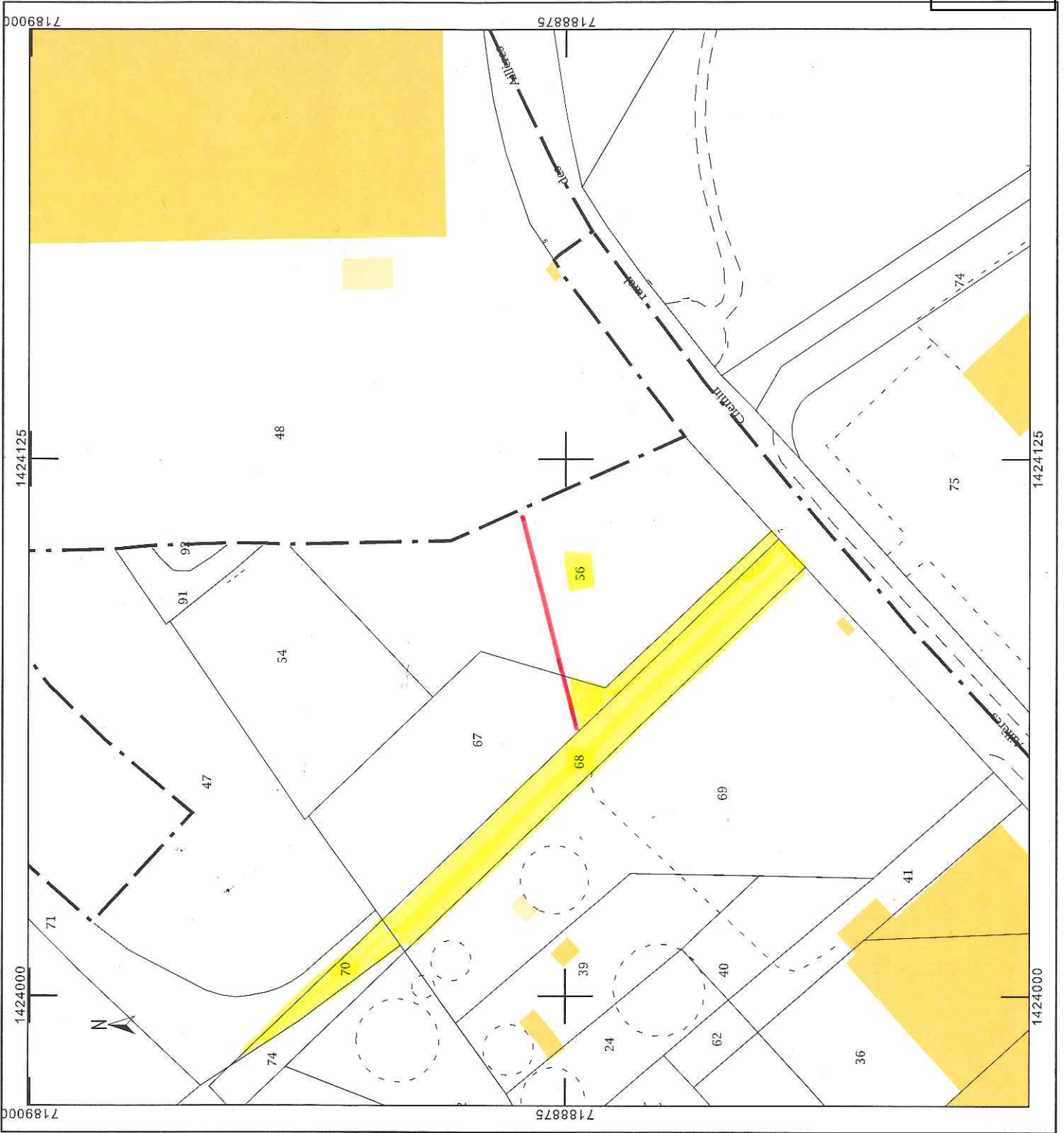
Seul 340 000 € de l'excédent de fonctionnement ont été repris dans le budget annexe
de la Communauté de Communes

Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier Budget Maison de santé

Prise de compétence au 01 janvier 2018
Reprise anticipée du résultat 2017 du Budget annexe de la ville
de Château-Gontier

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Dépenses engagées non mandatées	37 464,00
TOTAL DES DEPENSES à financer	37 464,00
Excédent de résultat au 31/12/2017	61 950,00
TOTAL RECETTES à encaisser	61 950,00
EXCEDENT de financement de l'exercice	24 486,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL	0,00 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de fonctionnement CUMULE fin 2017	-1 236,77
Affectation à la section d'investissement	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2018	-1 236,77 €

Vente à la gte SNV



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAYENNE

Commune :
AZE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250
Date d'édition : 25/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
LAVAL
cité administrative 60 rue Mac Donald 53008
53008 LAVAL CEDEX
tél. 02-43-49-77-17 -fax
cdif.laval@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE

Pôle Gestion publique

Division Domalne

1, rue Talot

BP 84 112

49041 ANGERS CEDEX 01

Téléphone : 02 41 20 22 00

Le 24 / 01 / 2018

*Le Directeur départemental des Finances publiques
de Maine-et-Loire*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : David KNOEPFLER

Téléphone : 02 41 22 03 62

Courriel : david.knoepfler@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018 53014v0275

à

*COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
CHATEAU GONTIER*

23 PLACE DE LA REPUBLIQUE

53200 CHATEAU GONTIER

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN A BÂTIR EN ZONE D'ACTIVITÉ****ADRESSE DES BIENS : RUE DES AILLERES - AZE****VALEUR VÉNALE : 6 euros du m² HT****1 – SERVICE CONSULTANT***AFFAIRE SUIVIE PAR :*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
CHATEAU GONTIER**

2 – Date de consultation

: 18 01 2018

Date de réception

: 18 01 2018

Date de constitution du dossier « en état »

: 18 01 2018

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

projet de cession de parcelles

4 - DESCRIPTION DES BIENS

Références cadastrales :

AB 54p 56p 67p 68 et 70

Description des biens :

terrain a bâtir en zone d'activité

5 - SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU GONTIER

situation d'occupation :

libre

6 - URBANISME

*PLU Chateau Gontier
zonage UEi*

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, communément retenue par le Juge de l'expropriation, qui est également la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière.

La valeur vénale des biens est estimée à 6 euros du m² HT.

8 DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 12 mois.

9 OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances publiques


David KNOEPFLER